

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

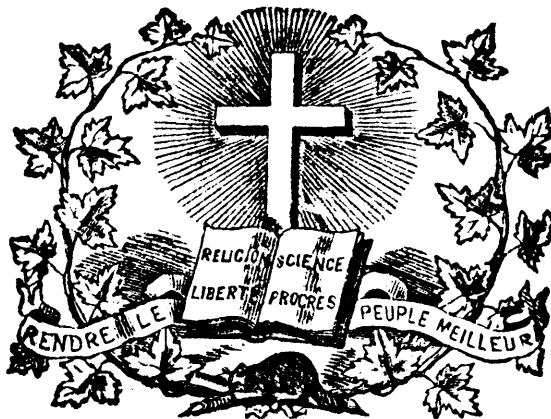
- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.



JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Volume VIII.

Montréal, (Bas-Canada) Novembre, 1864.

No. 11.

SOMMAIRE.-LITTÉRATURE : Poésie—Les Fils du St. Laurent, par Benjamin Sulte.—**SCIENCE :** Les deux Abbés de Fénelon, par M. l'abbé Hospice Verreau, (suite et fin).—**EDUCATION :** Extraits du discours de Mgr. Dupanloup au Congrès de Malines : Ce que l'Eglise a fait pour l'éducation populaire ; Des préjugés contre l'éducation populaire ; De la concurrence dans l'éducation.—**AVIS OFFICIELS :** Erection de Municipalités Scolaires.—Nominations : Examinateurs.—Commissaires d'Ecoles.—Syndics Dissidents.—Diplômes octroyés par les Bureaux d'Examinateurs.—**PARTIE EDITORIALE :** Assemblée tenue à Montréal pour la formation d'une Association pour la protection des intérêts protestants dans l'instruction publique.—Revue Bibliographique : Du bon ton et du bon langage, par la Comtesse Drohojowska ; De l'art de la conversation et de la charité dans les conversations, par le Père Huguet, (suite).—Bulletin des publications et des réimpressions les plus récentes : Paris, St. Jean, Québec, Montréal.—Petite revue mensuelle.—**NOUVELLES ET FAITS DIVERS :** Bulletin de l'instruction publique.—Bulletin des sciences.—Bulletin des lettres.

LITTÉRATURE

POÉSIE.

Les Fils du St. Laurent.

SOL CANADIEN, TERRE CHÉRIE !

I.

Pauvres soldats blessés sur la terre étrangère
Tristes vous revenez au foyer paternel ;
Votre âme désolée, en sa douleur amère,
Voudrait n'avoir jamais quitté notre beau ciel !
Vous retrouvez ici la joie et la tendresse,
La sincère amitié vous embrasse en pleurant,
Dissipez ces chagrins dont le poids vous oppresse,
Revoyez vos beaux jours aux bords du St. Laurent !

II.

Vous avez parcouru, conduits par la souffrance,
Le sentier des regrets qui mène au désespoir,
Car il vous a fallu la rude expérience
Pour aimer le clocher que vous venez revoir.
Ah ! trop d'infortunés cheminant sur vos traces
Qui feraient de leurs maux un aveu déchirant
Si le ciel, répondant à leurs désirs vivaces,
Les transportait soudain aux bords du St. Laurent !

III.

Un mal affreux sévit, qui dépeuple nos villes,
Enlève aux ateliers nos vaillants travailleurs.
Arrache des sillons les bias les plus utiles
Et suscite l'effroi dans tous les nobles cœurs.
Que notre nation dans un effort suprême
Echappe à ce fatal et dangereux penchant :
Le mot de l'avenir est dans le peuple même,
Nous verrons prospérer les fils du St. Laurent !

IV.

Que sont-ils devenus ces courageux athlètes
Qui, la hache à la main, pénétraient dans les bois
Et dont les coups vainqueurs portés dans ces retraites
Précédaient le drapeau vénéré de nos rois ?
Cet amour du péril qui leur servait d'amorce,
Cette ardeur, ce vouloir ferme et persévérant,
Ce germe d'union qui leur donnait la force,
Ont grandi nos aïeux aux bords du St. Laurent !

V.

Aujourd'hui, c'en est fait des vertus héroïques !
La froide indifférence a mis son doigt partout.
Seules, les passions, les haines politiques,
Dévorent le pays en semant le dégoût :
L'avenir paraît sombre à nos pâles courages,
Ils cherchent un travail facile et rassurant.....
Puis, un jour, entraînés par le vent des orages
Ils tombent méprisés au loin du St. Laurent.

VI.

Combien sont-ils là-bas, misérables esclaves,
Qui vendent la bravoure à nos adroits voisins !
Sur un faux champ d'honneur la mort couche ces braves
Qui n'ont pas même un nom pour survivre aux dédains
Des bords du Potomac jusqu'à la Louisiane
Nos frères comme vous ont prodigué leur sang,
Un étranger les mène au son de la diane :
Ils semblent n'être plus les fils du St. Laurent.

VII.

Si l'antique valeur en eux paraît renaître
C'est qu'on l'achète hélas ! et que l'or est son prix !
Le triste mercenaire avili sous un maître
Cueille moins de lauriers qu'il n'aura de mépris.
—Nos guerriers d'autrefois, le front couvert de gloire,
Rapportaient au foyer un récit émouvant....
Qui donc voudra garder la honteuse mémoire
Qui flétrit à jamais ces fils du St. Laurent ?

VIII.

De la postérité la justice implacable
Jugera sans merci les enfants égarés,
Et, posant froidement sa marque ineffaçable,
Ecrira sur leur tombe : " Ils sont dégénérés !"
La voix de la raison, la sainte voix des prêtres,
Pour sauver leur honneur s'élèvent vainement :
Malheur aux imprudents qui se donnent des maîtres !
Notre cœur méconnaît ces fils du St. Laurent.

IX.

Mais que dire, ô douleur ! des hommes sacrilèges,
 Dans leur trafic infâme à demi protégés,
 Qui tendent parmi nous de misérables pièges ?
 Anathème ! anathème à ces bourreaux gagés !
 Le sang qu'ils ont vendu c'est le sang de leurs frères !
 Les verrons-nous toujours d'un œil indifférent
 Porter la flétrissure en hideux caractères
 Et souiller de leurs pas les bords du St. Laurent !

X.

O vous que le destin ramène sur nos plages,
 Rendez grâce à Dieu qui vous les fait revoir,
 Et d'exemple instruisez le peuple des villages
 Pour maintenir ses pas au chemin du devoir !
 Dites-lui qu'il s'attache au sol de la Patrie,
 Que là sont ses exploits ! qu'il sera fort et grand
 S'il conserve pour lui ses bras, son industrie,
 S'il garde ses vertus au bord du St. Laurent.

XI.

Rachetez votre faute au prix des sacrifices,
 Soyez également apôtre et citoyen ;
 Gravez ces vérités, belles sans artifices,
 Au seuil presque désert du hameau Canadien :
 —Le travail ennoblit quand le devoir le guide,
 Le courage en tous lieux arrive au premier rang ;
 Un sort paisible attend le colon intrépide,
 Sa tombe sera chère aux fils du St. Laurent !—

Août 1864.

BENJAMIN SULTE.

SCIENCE.

Les deux Abbés de Fénélon.

(Suite et fin.)

IX.

Les deux premières questions ne pouvaient être mises en doute que par un homme qui voyait des empiètements dangereux dans les bornes opposées à son autorité. Ses prédécesseurs avaient reconnu l'Officialité ; après lui, les gouverneurs et le Conseil la reconurent encore (1). Quant au privilège des ecclésiastiques d'être jugés par l'autorité ecclésiastique, il est également incontestable ; il a pu disparaître comme tant d'autres depuis la conquête, mais c'était le droit de l'époque (2). Le roi d'ailleurs trancha la question en blâmant M. de Frontenac de n'avoir pas renvoyé l'accusé devant son évêque.

Mal en prit à l'abbé de Fénélon d'avoir parlé de l'officialité : le Gouverneur, sans perdre un instant, voulu avoir le cœur net de ce tribunal, siégeant à côté du sien. L'abbé fut obligé d'attendre dans l'antichambre (3). Nous ne nous arrêterons pas à cet incident,

(1) Dès le 14 février 1659, c'est-à-dire avant l'arrivée de Mgr. de Laval, M. d'Argenson renvoyait devant l'Officialité les habitants de Beauport, qui se plaignaient de leur curé.—(*Journal des PP. JJ.*, MS. Viger.) En 1660, le Gouverneur de Montréal reconnaît une sentence de l'Official qui annulait un mariage.—(MS. de Sir H. Lafontaine.) Il serait facile de multiplier les preuves. Voir *Edits et Ordonnances*, édit. de 1855, t. 2, pp. 160, 163.

(2) Les juges ecclésiastiques, toutefois, ne connaissaient généralement pas des cas privilégiés. Sous cette dénomination assez élastique, on entendait ordinairement les crimes de lèse-majesté, de sédition, de port-d'armes, de fausse-monnaie. Aussi, M. de Frontenac chercha-t-il, du moins dans sa lettre au ministre, à présenter le cas de M. de Fénélon comme un cas privilégié : "Le cas... étant du nombre des privilégiés, les juges ecclésiastiques n'en pouvaient en aucune façon prendre connaissance."—(Lettre de Frontenac au ministre, déjà citée.)

(3) "Et en ce faisant, le d. Sr. de Fénélon ayant fait représenter au Conseil qu'il se trouvoit mal et demandoit la permission de se retirer chez lui en attendant que le Conseil eust prononcé sur l'acte par lui requis, le Conseil a permis au d. Sr. de Fénélon de se retirer à la Brasserie, enjoignant à l'huissier Roger, commis à sa garde, de rester toujours auprès de lui, et lui dire verbalement d'y attendre les ordres du dit Conseil."—(Rég. du Cons. Sup., séance du 23 août 1674.)

pendant lequel huissiers et secrétaire voyagèrent du Conseil au Séminaire et du Séminaire au Conseil pour engager le Grand Vicaire, M. de Bernières, à venir donner des explications sur l'autorité qu'il s'arrogeait. Après quatre longues séances, le Conseil put enfin s'occuper de l'accusé et, sans s'arrêter à sa récusation, le condamna à présenter son sermon dûment certifié.

Il est facile de reconnaître la main qui écrivit la sentence. M. de Fénélon, toutefois, s'en tint à ses moyens d'opposition, récusant surtout M. de Frontenac et les officiers du Conseil nommés avec son concours. Il est clair, en effet, que si ce dernier poursuivait le châtement d'injures personnelles, il ne pouvait ni être juge, ni nommer les juges de sa propre cause. M. de Frontenac se récria contre l'injustice qu'on lui faisait en le prenant à partie. "Mes intentions sont mal interprétées, disait-il : ce que j'ai fait n'a été que pour maintenir l'autorité du Roi et pour faire respecter les ministres de la Justice. J'ai voulu assurer la colonie contre les ennemis de l'Etat qui sollicitent les Iroquois de renouveler la guerre contre nous, pour donner enfin aux nations sauvages, qui viennent de traiter avec nous, toutes les garanties possibles de sûreté. Lorsqu'il s'agit du service du Roi et de l'intérêt public, personne ne peut avoir le droit de me prendre à partie : autrement il n'y a pas un coupable qui ne pût éluder la punition due à ses crimes, en récusant les officiers du Conseil, qui ont été, ou nommés ou continués par moi, suivant l'usage de mes prédécesseurs et les intentions de Sa Majesté. Quant aux allégations du Sr. abbé de Fénélon, je demande acte à la compagnie de ce quelle sait. Ai-je gêné la liberté des suffrages ? ai-je voulu persuader autre chose que de rendre la justice ? Vous êtes témoins que je n'ai harangué la compagnie que pour faire connaître mes raisons contre les causes de récusation."

Mais M. de Frontenac oubliait qu'il se prétendait personnellement insulté par les discours et la conduite de M. de Fénélon (1) ; qu'il l'avait lui-même dénoncé au Conseil : en voulant présider à la sentence, il assumait le triple rôle de partie, d'accusateur et de juge. Le poste élevé qu'il occupait dans la colonie donnait sans doute plus de gravité aux insultes dont il était l'objet, et devait en rendre le châtement plus exemplaire, mais la justice et la dignité demandaient qu'il laissât à d'autres de prononcer ce châtement qui devait, d'ailleurs, avoir peu d'influence sur les ennemis de l'Etat.

Le Conseil se contenta d'arrêter que le Roi serait consulté pour savoir si le gouverneur pouvait être pris à partie. Cette décision sembla surseoir indéfiniment au procès. M. de Frontenac en témoigna sa surprise, puis, voyant qu'on n'avait tenu aucun compte de ses protestations, il ajouta : "Messieurs, il est de la justice du Conseil de ne pas demeurer dans le silence sur les accusations injurieuses portées contre moi. Si j'ai usé de contrainte et de violence pour ôter la liberté des suffrages, la compagnie n'en peut avoir de meilleure preuve que par elle-même. Elle doit déclarer si ces allégations sont vraies, ou si elles sont fausses. Je demande acte de tout ceci pour être envoyé à Sa Majesté."

Le Conseil parut embarrassé : du moins ses délibérations furent assez longues (2). A la fin on détermina : 1o qu'on donnerait acte à M. le Gouverneur de sa déclaration ; 2o que le Roi jugerait des causes de récusation et de prise à partie ; 3o que l'instruction du procès serait continuée ; 4o enfin que l'accusé remettrait "dans samedi,"—on était au mardi,—son sermon et les attestations qu'il avait fait signer en faveur de Perrot. Cet arrêt ne donnait au gouverneur qu'une demi-satisfaction. Si son ancien ami était condamné, pour la troisième ou quatrième fois, à livrer le texte de son malencontreux discours, il demeurait lui-même sous l'effet d'une opposition qui blessait sa dignité. Il se plaignit amèrement

(1) "Le premier (l'abbé de Fénélon) ne s'est pas contenté d'avoir déclamé contre moi dans les maisons particulières de Québec... ; mais s'est encore avisé de faire à Montréal, le jour de Pasques, un sermon si injurieux pour moi, si propre à porter les peuples à la sédition, que, etc. M. Dollier... ayant fait demander le sermon à M. de Fénélon, il fit une réponse si peu respectueuse, que si vous aviez le loisir de vous la faire lire, vous connaîtriez le caractère de son esprit et de son humeur, il ajouta à cette réponse deux lettres qu'il m'écrivit si pleines d'injures et de mépris, qu'on n'écrirait pas dans ces termes au dernier des hommes. Voyant donc que je ne pouvais avoir aucune raison de tous ces outrages par les voies de civilité et de douceur que j'avais prises, et ne voulant pas me servir de mon autorité, j'eus recours à celle du Conseil."—(Lettre déjà citée.) On est porté à croire que le Gouverneur s'exagérait les torts de son ancien ami quand on le voit parler en ces termes du refus qu'il fit de donner son sermon, et de sa récusation du Conseil, qui lui semble encore plus injurieuse. Nous avons cité ces pièces.

(2) Commencée après le dîner, elles durèrent jusqu'à la nuit tombante. "Et attendu que la nuit est proche, remis à demain, sept heures du matin." (Rég. du Cons. Sup. séance du 10 Sept. 1674.)

au Ministre de ce qu'il regardait comme un acte de faiblesse dans une cour aussi haute que le Conseil Souverain.

A partir de ce moment—11 septembre—jusqu'au 27 octobre, le procès se poursuivit fastidieusement : M. de Fénélon demandant toujours à être renvoyé devant ses juges, et tenant fort peu compte des ordres qu'il reçoit de garder son logis, de payer certains frais : le Conseil déclarant toutes ses prétentions impertinentes.

Enfin, vers le milieu de novembre, M. de Fénélon fut embarqué pour la France.

On ne voit pas que le Conseil ait été consulté sur un acte qui lui enlevait tout-à-coup un accusé dont on le pressait naguère de poursuivre le procès. Il est probable que M. de Fénélon en appela lui-même à la justice du souverain. D'un autre côté, il fallait en finir : le Conseil, placé entre des instances pressantes et une récusation très-énergique, semblait hésiter. Avec la marche qu'on avait suivie jusque-là, la cause aurait pu se prolonger indéfiniment : au lieu d'interroger les témoins et de prononcer sur leurs dépositions, on voulait forcer l'accusé à fournir le certificat de ces témoins, ce qui paraît au moins étrange.

Quoiqu'il en soit, au moment de s'en rapporter à la décision de son maître, M. de Frontenac semble croire qu'il s'est trop avancé : son langage laisse percer de la crainte : c'est à sa pitié qu'il fait appel.

“ Je fais repasser M. Perrot en France avec M. l'abbé de Fénélon afin que vous jugiez de leur conduite, pour moi je soumetts la mienne à tout ce qu'il plaira à Sa Majesté de m'imposer et si j'ai manqué, je suis prêt de subir toutes les corrections qu'il lui plaira m'ordonner.

“ Mais il y va trop de l'intérêt du Roy, pour laisser de pareilles désobéissances impunies dans un pays où ce mauvais exemple serait bientôt suivi de beaucoup d'autres. . . . Un gouverneur serait ici bien à plaindre s'il n'était pas appuyé, n'y ayant personne en qui il se puisse fier, étant obligé de se défier de tout le monde, et quand il commettrait quelque faute, elle serait assurément bien pardonnable, puis qu'il n'y a point de punitions qu'on ne lui tende et, qu'après en avoir évité cent, il est bien difficile qu'il ne donne dans quelqueun.

“ L'éloignement même où il est et l'impossibilité de recevoir de nouveaux ordres qu'après un fort long espace de temps, font que ses fautes ne sauraient jamais être petites pareo qu'elles ne sauraient jamais être courtes. . . .

“ Ainsi, Monseigneur, j'espère que quand il me serait arrivé d'en faire quelqueune qui pourrait déplaire à Sa Majesté, elle aura assez de bonté pour compatir et pour croire que c'e'aurait été plutôt par un excès de zèle à faire mon devoir et à accomplir ses intentions que par aucune autre raison.” (1)

Nous avons déjà cité au commencement de ce travail la réponse de Louis XIV :

“ J'ay blâmé, disait le roi, l'action de l'abbé de Fénélon, et je luy ay ordonné de ne plus retourner au Canada. Mais je dois vous dire qu'il estait difficile d'instruire une procédure criminelle contre luy, n'y obliger un prestre du Séminaire de Saint-Sulpice qui estoit à Montréal de déposer contre luy ; il fallait le remettre entre les mains de son évesque ou du grand vicaire pour le punir par les peines ecclésiastiques, ou l'arrester et le faire repasser ensuite en France par le premier vaisseau.”

Ces deux pieces terminent le procès et rendent les commentaires inutiles.

X.

Rentré en France, l'abbé de Fénélon paraît s'être renfermé dans une grande solitude : du moins, nous le perdons complètement de vue à partir de ce moment, sans pouvoir dire s'il se retira dans la communauté de St. Sulpice, ou chez son oncle, l'Evêque de Sarlat. Il vécut tellement ignoré, que les annotateurs des *Œuvres* de Fénélon le font mourir en Canada ; mais il est certain qu'il mourut en France, en 1679, dans toute la vigueur de l'âge—il n'avait que trente-huit ans—usé sans doute par ses travaux de missionnaire et par une énergie désormais épuisée à l'action.

Il disparaissait de la scène du monde précisément au moment où son jeune frère commençait à y briller, lui laissant un héritage que celui-ci avait songé un instant à recueillir.

C'était au moment où il venait lui-même d'être élevé au sacerdoce ; le futur archevêque de Cambrai avait senti le zèle apostolique s'allumer en lui ; mais quoiqu'il se fussent tournés du côté de l'Orient pleins d'admiration et de desirs (2), on

(1) Lettres déjà citées.

(2) “ Il faudrait citer toute entière la charmante lettre où il fait connaître son pieux dessein.” La Grèce entière s'ouvre devant moi. . . . Je

peut se demander si son intention première n'avait pas été de venir dans ce Canada où l'appelait un exemple bien cher, où l'attendaient toutes les sympathies de cette maison de St. Sulpice, qu'il a toujours vénérée. Il est certain que si jamais il a formé un pareil projet, il dut y renoncer à la nouvelle du coup qui frappait son aîné pour n'exercer aucune susceptibilité, comme il renouça à celui d'aller dans les missions orientales, retenu par des motifs qu'il appela, plus tard, faiblesse et manque de courage. (1)

Tout le monde sait ce que cette faiblesse lui réservait de faveurs et de disgrâces. Le comte de Frontenac put entendre du Canada, comme un écho lointain des éloges donnés à la beauté du caractère, à la solide piété de l'archevêque de Cambrai, et presque au même temps, sur son lit de mort, apprendre la double disgrâce qui venait de frapper l'auteur des *Maximes des saints*. Ses souvenirs lui représentant le passé lui firent-ils voir la même résistance, le même esprit d'obstination puisés dans un juste châtement ? Il y a longtemps que le grand Fénélon a été jugé. Mais il est certain, qu'il y avait entre les deux frères plus d'un trait de ressemblance. Tous deux poussaient le dévouement religieux jusqu'à l'abnégation d'eux-mêmes ; tous deux avaient beaucoup de fermeté de caractère et l'amour de la justice, mais l'un apportait en tout la franchise d'un ancien militaire, l'autre tempérait tout par une grande douceur : le premier semblait chercher la lutte, le second l'acceptait et y mettait toute la puissance de son génie. Si leur disgrâce fut commune, quoiqu'elle ne fût pas également éclatante, on peut dire, en changeant le mot de d'Aguesseau, que chez tous deux l'esprit fut complie du cœur.

Je crois avoir rempli la promesse faite au commencement de ce travail, et avoir mis le lecteur en état de se prononcer sur des événements qui méritent aux prises deux anciens amis. Quoique nous vivions dans une société si éloignée, par son esprit et sa législation de la société du 17^e siècle, nous n'en sommes pas moins obligés, pour être justes, d'en apprécier les hommes et les choses d'après les idées de l'époque qui les a produits. Quand il s'agit d'hommes comme MM. de Frontenac et de Fénélon, il est toujours facile de reconnaître, même au milieu de certains défauts, la noblesse du caractère et la droiture des intentions. Ces deux hommes étaient faits pour s'estimer et ils durent réellement regretter leur malheureuse querelle.

Ici s'arrête ma tâche. Je me suis efforcé d'être exact avant tout ; mais je regrette vivement que des circonstances imprévues m'aient obligé de livrer ces articles lambeau par lambeau, et en même temps qu'elles ne m'aient pas permis d'être plus court.

J'ai dit dès le début que le Commandeur Viger avait tranché depuis longtemps, pour nous, la question de l'identité des deux Fénélon ; mais je dois à sa mémoire de dire qu'il avait songé à traiter cette question assez longuement ; d'autres travaux sans doute l'en ont détourné : ce qui est d'autant plus fâcheux qu'il y aurait certainement apporté la surabondance de preuves et l'exactitude scrupuleuse que tout le monde lui connaît-sait. Voici à quelle occasion il avait formé ce projet. Un membre de la société historique de New-York, avait lu (2), sous le titre *Fénélon chez les Iroquois*, un mémoire où il concluait à l'identité probable du missionnaire avec l'archevêque, et cela toujours en s'appuyant de l'autorité

me sans transporté dans ces beaux lieux et parmi ces ruines précieuses pour y recueillir, avec les plus curieux monuments, l'esprit même de l'antiquité. Je cherche cet aréopage où St. Paul annonça aux sages du monde le Dieu inconnu. Mais le profane vient après le sacré, et je ne dédaigne pas de descendre au Pirée, où Socrate fit le plan de sa république. Je monte au double sommet du Parnasse, je cueille les lauriers de Daphné et je goûte les délices de Tempé. Quand est-ce que le sang des Turcs se mêlera avec celui des Perses sur les plaines de Marathon, pour laisser la Grèce entière à la religion, à la philosophie et aux beaux-arts, qui la regardent comme leur patrie ?

Arva, beata

Pelamus arva, divitas et insulas.

Je ne l'oublierai pas, ô île consacrée par les célestes visions du disciple bien-aimé ! ô heureuse Patmos, j'irai baiser sur ta terre les pas de l'apôtre et je croirai voir les cieux ouverts ! Là, je me sentirai saisi d'indignation contre le faux prophète. . . . là, je battrai le Tout-Puissant qui bien loin de précipiter l'église, comme Babylone, enchaîne le dragon et la rend victorieuse.—(*Œuvres de Fénélon*, Édit. de 1861, t. 7, p. 491 ; Lettre du 9 oct. 1674.)

(1) Sermon de l'Épiphanie, prononcé le 6 janvier 1685 (*Œuvres de Fénélon*, édit. de 1861, p. 621) ce passage aurait dû inspirer quelque doute à ceux qui affirmèrent l'identité des deux abbés.

(2) 5 décembre 1848. Ce mémoire fut publié dans le *Literary World* du 23 déc. 1848.

du Cardinal Beausset. D'autres membres (2) voulurent changer la probabilité en certitude. Le *Pilot* de Montréal (3) avait même attiré l'attention de ses lecteurs sur ces recherches. On reclama aussitôt dans ce journal contre des assertions qui n'étaient propres qu'à propager une grave erreur historique. " Cette question intéressante, disait-on, est maintenant étudiée à fond par celui qui a si justement été appelé le *Bénédictin* du Canada. Le résultat de ses recherches sera bientôt publié."

Je suis heureux de m'être acquitté pour lui de cette promesse solennelle.

HOSPICE VERREAU.

EDUCATION.

Extraits du discours de Mgr. Dupanloup au Congrès de Malines sur l'Éducation.

CE QUE L'ÉGLISE A FAIT ET FAIT ENCORE POUR L'ÉDUCATION POPULAIRE.

Et d'abord, la *nécessité de l'enseignement populaire*, premier point sur lequel nous sommes d'accord avec nos adversaires, — car ils nous reprochent amèrement, et injustement, ici, des sentiments qui, certes, ne sont pas les nôtres. — Ils veulent qu'on enseigne le peuple; et je réponds: Moi aussi, et peut-être plus qu'eux.

Pourquoi? Qui est-ce qui m'a appris que je devais enseigner le peuple? Eh! mon Dieu, Celui qui est venu, après quarante siècles de soupçons et d'attente, de ténèbres et d'abandon, d'opprobre et de servitude pour les malheureux et les pauvres, c'est-à-dire pour l'immense majorité du genre humain, qui est venu sur le bord d'un lac de la Galilée, dire à ses disciples: " Allez et enseignez. *Ite, docete; enseignez toute créature: omni creatura.*" Cela n'avait jamais été dit sur la terre par qui que ce fût. Avant Jésus-Christ, il n'y avait pas d'écoles, pas de maîtres pour enseigner le petit peuple et les enfants du peuple; c'est la parole de Jésus-Christ seule qui a fondé les écoles populaires.

Je ne dis pas qu'il n'y eût aucune école d'aucune sorte, et je me souviens d'avoir lu le mémoire d'un membre de l'Institut de France, qui, dans les hiéroglyphes de l'Égypte, a retrouvé l'image d'un petit enfant allant en classe avec son panier, il y a trois ou quatre mille ans, — c'est, si je ne me trompe, dans un travail du savant comte Emmanuel de Rougé, sur les monuments découverts par M. Mariette, — mais je nie que cet enfant fût un enfant du peuple; car je sais comment on traitait alors le peuple en Égypte et sur toute la surface du monde habité. C'est Jésus-Christ, encore une fois, qui, parlant à douze hommes du peuple, a dit: *Allez, enseignez toute créature.* Par là, il a fondé l'enseignement universel, et depuis dix-huit siècles, nous n'avons pas cessé d'y travailler.

Laissez-moi vous le dire, Messieurs, vous n'avez jamais assez remarqué la brièveté, l'énergie, la puissance incroyable de ces deux paroles: *Ite, docete.* Allez, allez, marchez toujours; la terre est grande; enseignez partout, enseignez toujours; il faut aller jusqu'au bout. *Ite, docete!*

Messieurs, vous êtes ici une grande assemblée: Eh bien! ces vénérables Evêques, ce digne Cardinal, ne sont là, et je ne suis moi-même à cette place, qu'en vertu de cette parole: *Ite, docete.* C'est elle qui, puissante et obéie, a traversé les siècles, allant dans les cœurs le courage de tout affronter pour l'accomplir. C'est par sa vertu qu'il s'est constamment rencontré ici-bas des multitudes d'hommes passionnés pour elle, avides de l'entendre, et jamais rassasiés! C'est cette parole, qui, dans toutes les églises, d'un bout de la terre à l'autre, s'accomplit chaque fois que le plus humble prêtre de village monte dans sa chaire, et que là, Chrysostôme champêtre, comme on l'a dit, il explique l'Évangile et fait le catéchisme. (*Applaudissements.*)

C'est par la vertu de cette parole, que, dès l'origine, nous nous sommes attaqués à l'esclavage et à l'abrutissement des esprits, comme nous avons combattu l'esclavage et l'abrutissement des corps. Eh! bien, la question est toujours la même: aujourd'hui encore nous voulons que le plus petit enfant élève son âme aux plus hautes questions et que les facultés de son esprit se développent en s'exerçant.

(2) Entre autres M. Bartlett, secrétaire correspondant, dans la réunion du 2 janvier 1849.

(3) No. du 15 janvier 1849.

Nos églises sont et ont toujours été des écoles gratuites, publiques et populaires de philosophie, de morale, de religion, de vie pratique.

Ce matin, je recherchais quelques traces de tout ce qui a été fait par l'Église pour l'instruction populaire, et j'étais moi-même étonné quoique je ne dusse avoir sur ce point aucun étonnement. Dès les premiers siècles, dès les premiers Conciles, les Evêques demandaient aux prêtres de donner eux-mêmes l'instruction aux petits enfants. Nul, en dehors de nous, n'avait eu encore ni la pensée ni la puissance de former des instituteurs; les premiers et les seuls nous en avons révélé le secret et donné l'exemple au monde.

Au huitième siècle déjà, il y avait à Orléans un Evêque (permettez-moi de vous citer son nom avec une vénération et une fierté particulière). Il s'appelait Théodulphe, et il écrivait des mandements sur les écoles primaires. J'en extrais ces paroles si précises et si paternelles:

" Que les prêtres aient des écoles, non-seulement dans les villages, mais dans les hameaux, et quiconque désire leur confier ses petits enfants pour leur apprendre les lettres, qu'ils ne refusent pas de les recevoir et de les instruire."

Hinemar, le célèbre archevêque de Reims, au neuvième siècle, enjoignant aux doyens ruraux de s'informer par tout le diocèse si chaque curé avait une école et un clerc capable d'enseigner les lettres aux enfants de la paroisse.

Au même siècle, un archevêque de Tours, Hérard, ordonne aussi à ses curés de faire tous leurs efforts pour fonder des écoles: *Ut scholæ presbyteri pro posse habeant.*

Et, bien avant lui, un de ses prédécesseurs, Grégoire de Tours, raconte qu'un Evêque de Lisieux racheta de l'esclavage un clerc instruit et ramassa tous les enfants de la cité pour les lui donner à instruire.

J'ai dit que dès les premiers conciles, dès les premiers temps, dès que nous avons pu quelque chose, nous avons fondé des écoles partout:

" Que les évêques, dit un concile des Gaules tenu en 717, fassent en sorte que le zèle de l'étude et de la lecture soit répandu sans cesse et par des voix nombreuses, pour le bien des âmes et l'honneur du Roi éternel!"

Ce que le clergé faisait dans les Gaules, il le faisait en Angleterre, en Allemagne, en Italie, par toute l'Europe.

" Que les prêtres, dit un concile d'Angleterre, le second concile de Vaison, que les prêtres, préposés aux paroisses, reçoivent dans leur maison autant de jeunes écoliers qu'ils pourront, et, comme de bons pères, qu'ils nourrissent leurs esprits."

Et le vénérable Bède raconte qu'un roi d'Angleterre, baptisé en Gaule, établit dans son pays, avec l'aide des Evêques, des écoles pour les enfants, semblables à celles qu'il avait vues en Gaule.

En Allemagne, saint Boniface, Papote de ce grand pays, y fonda des monastères et ordonna aux religieux de faire l'école aux enfants en même temps que de prêcher la parole de Dieu.

Plus tard, au douzième siècle, un concile général de Latran, continuait en ces termes cette belle tradition:

" Afin que les pauvres, qui ne peuvent recevoir aucune aide de leurs parents, ne soient pas pour cela privés de l'avantage de lire et de s'instruire, qu'il y ait toujours, dans chaque église cathédrale, un maître qui enseigne les clercs de l'Église et les écoliers pauvres."

Et voilà pourquoi, dès le quatrième siècle, saint Chrysostôme déclarait que l'Église, pour les soins qu'elle donnait à l'enseignement des esprits, méritait d'être appelée un tribunal, une école de médecine et de philosophie, une chaire établie pour instruire les âmes, un gymnase où se trouvent les chars qui les emportent au ciel.

Je ne veux pas prolonger ces citations; mais vous me permettrez bien encore, Messieurs, de vous citer un autre de mes prédécesseurs, l'illustre cardinal de Coislin, grand aumônier de France sous Louis XIV. Il avait fondé, et il entretenait, à ses frais, deux cents écoles dans les paroisses du diocèse d'Orléans. Et Saint-Simon nous raconte que Louis XIV, qui aimait beaucoup, ayant voulu qu'il résidât plus souvent à la cour, le cardinal, c'est Saint-Simon qui parle, refusa absolument, " ne voulant pas s'exposer à voir ruiner une moisson si précieuse, des écoles si utiles."

Ces résultats, Messieurs, ont précédé, comme vous le voyez, de bien loin tous les efforts des libéraux modernes.

Vous avez entendu Théodulphe, les évêques dans les conciles des Gaules, d'Angleterre, d'Italie et de Latran, et avant eux le grand Chrysostôme: tous à l'envi décrètent, fondent, multiplient les écoles du peuple, et en couvrent le sol de l'Europe et du monde catholique.

Et que l'on ne dise pas que, dans ces écoles, on enseignait seulement la religion. Théodulphe, Hinemar, et les autres, parlent

expressément des Lettres. Nous avons encore les règlements des petites écoles de Paris, au quatorzième siècle, et le programme est à peu près le programme actuel.

Traversons dix siècles. Grâce aux prétendues lumières de l'impie philosophie, voici un autre progrès! Au dix-huitième siècle, un grand lettré, Voltaire—et ses incomparables amis ont bien voulu nous imprimer cela dans sa correspondance générale—Voltaire écrit contre l'enseignement du peuple et de ceux qu'il appelait *des gueux ignorants*? (1)

A la même époque, dans le temps où Voltaire écrivait ces mots, qui embarrassent un peu ses amis aujourd'hui, un pauvre prêtre de Reims, l'abbé de la Salle, fonda un ordre d'instituteurs pour les enfants des ouvriers et du peuple; et un saint Pape, Benoît XIII, bénissait cet ordre, et dans sa bulle d'approbation en 1724, il écrivait ces paroles remarquables: *Ignorantia, omnium origo malorum, præsertim in eis qui fabrici opera dediti sunt.* Ecoutez, Messieurs, vous qui possédez une industrie et une agriculture si florissantes: « L'ignorance est l'origine de tous les maux, surtout parmi ceux qui sont livrés au travail manuel. »

Je rapproche simplement la sollicitude de Benoît XIII des dédains de Voltaire, la démocratie du Pape de l'aristocratie du philosophe! (*Vifs applaudissements.*)

Au dix-neuvième siècle, deux frères, nommés Lamennais, ont vécu: L'un a fuit du bruit, sans laisser un disciple... Ne craignez pas, Messieurs; je n'en dirai rien de plus: c'est un nom frappé de la foudre.

L'autre a fondé des écoles, là où les partisans les plus ardents du progrès n'ont pas cherché à en établir: au Gabon, au Sénégal, à Bourbon, à Cayenne, au milieu de pauvres peuples, esclaves hier, et, grâce à Dieu, affranchis à cette heure.

Aujourd'hui, s'il y a quelque chose de connu dans le monde entier, c'est le zèle et le dévouement de nos missionnaires, et je dois dire surtout des missionnaires belges et français. Vous le savez, à mes yeux, la plus grande des œuvres catholiques est *l'Œuvre de la Propagation de la Foi*. Eh! bien dans tous les lieux où l'homme de Dieu fonde une église, il ouvre une école; oui, toujours une école à côté de l'église: Nous en avons à Zanzibar et au Cap, à Ceylan et à Singapour, à Nankin et à Siam, au cap Nord et à l'Equateur.

Voilà des faits dont l'éloquence est invincible. Quand on vient nous dire que nous n'aimons pas l'instruction pour le peuple, ne laissez pas répéter devant vous de telles indignités... Je demande pardon du mot, de telles misères... (*Bruyante approbation.*)

Je lisais dernièrement les lettres de saint François Xavier, de cet homme inouïment petit de taille, fait de bronze et d'acier; mais qui avait le cœur tout à la fois le plus fort et le plus tendre qui puisse battre dans une poitrine humaine. Lisez ces lettres; elles transfigureront vos âmes. Saint François Xavier se trouve seul dans le monde oriental, luttant seul contre tous les obstacles, et partout, toujours, il fonde ensemble des églises et des écoles. « Il faut apprendre à lire aux enfants, écrit-il sans cesse. C'est essentiel! »

Et à l'heure qu'il est, toute la jeunesse belge et française est enrôlée sous la bannière d'une œuvre, qui n'est qu'une vaste pépinière d'écoles, sous le nom d'*Œuvre de la Sainte-Enfance*, qui recueille des millions pour ouvrir des asiles et y instruire les pauvres petits enfants attachés à la mort dans les rues et sur le bord des rivières du Céleste-Empire.

DES PRÉJUGÉS CONTRE L'ÉDUCATION POPULAIRE.

Je le sais néanmoins,—et cela se conçoit en présence de tant d'injustices, de mensonges et de calomnies,—parmi les hommes religieux, depuis quarante ans, il y a eu quelques préjugés contre l'instruction populaire.

A ces préjugés, évanouis presque partout aujourd'hui, je me borne à opposer en passant trois réponses que, j'en suis sûr, vous trouverez bonnes.

On a dit: Elle est un danger, quand elle est incomplète.—Je ne réponds qu'un mot: *Donc rendez-la complète.* Hommes religieux, ouvrez votre bourse, donnez votre cœur et fondez des écoles complètes et religieuses. Vous entrerez alors dans les desseins de Notre-Seigneur, de nos Conciles, de nos Saints, et de tous ceux qui s'occupent des enfants avec amour dans l'Eglise de Jésus-Christ. (*Mouvement.*)

(1) « Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants, » Lettre à M. Damilaville, 1er avril 1766. Et dans une autre lettre au même, du 19 mars 1766: « Il est à propos que le peuple soit guidé, et non qu'il soit instruit; il n'est pas digne de l'être. » Et dans cette même correspondance on voit que le peuple, pour Voltaire, « c'était la populace qui n'a que ses bras pour vivre. »

On dit encore, ce qui est vrai: Elle est dangereuse, parce qu'elle est une cause d'orgueil et d'inégalité, tant qu'elle n'est pas universelle.—Eh bien, ma réponse sera ici bien simple: *Rendez-la universelle. (Rires.)*

Enfin, on dit: elle est dangereuse, parce qu'il y a de mauvais instituteurs.—Ceci serait très-sérieux, s'il s'agissait d'instituteurs impies ou immoraux. Quant aux incapables, je vous répondrais volontiers, avec un de vos plus brillants et plus solides orateurs de l'année dernière, M. Cochun: « De tous les mauvais instituteurs, le plus mauvais, c'est l'ignorance. » (*Applaudissements.*) Et n'est-ce pas dans ce sens que le saint pape Benoît XIII vient de vous dire avec tant d'autorité: *Ignorantia omnium malorum origo est.*

Si d'ailleurs ces préjugés n'étaient pas encore évanouis, ils devraient tomber devant les faits nouveaux qui dominent aujourd'hui la société.

Il y a partout, nous essayerions en vain de nous le dissimuler, un mouvement vers le progrès matériel. Pour moi, je ne le maudis pas ce progrès; je ne suis pas envoyé pour maudire ce qui honore l'esprit de l'homme et sa puissance sur la matière. (*Applaudissements.*) Je le bénis au contraire; oui, je bénis le progrès matériel qui m'a permis d'arriver si rapidement d'Orléans jusqu'à vous (*Sourires*) et qui me permettra de retourner avec la même rapidité, là où mes devoirs de chaque jour me rappellent impérieusement: je le bénis, de ce qu'il vient de faire parvenir avec une si merveilleuse promptitude à vos oreilles et à vos cœurs la bénédiction du Souverain Pontife pour votre Congrès. (*Longs applaudissements.*)

Mais, tous les hommes d'expérience en conviendront avec moi, pour suivre ce progrès et le gouverner convenablement, il faut le bien comprendre. Pajoute que, pour ne pas succomber à ses tentations, qui sont redoutables, il faut un frein moral plus fort que jamais. Par conséquent, l'enseignement intellectuel et moral devient plus nécessaire qu'il ne l'a jamais été.

Dans l'industrie et le commerce, la concurrence intérieure a été suivie de la concurrence extérieure; et cela en Belgique comme en France. Eh bien, je dis: pour ne pas perdre notre rang dans cette lutte, il faut désormais de meilleurs ouvriers, il faut de meilleurs paysans, plus capables, plus exercés; et j'ajoute ce c'est encore à l'enseignement à nous aider dans cette guerre pacifique des nations.

Dernièrement, à Mulhouse, ville intelligente et qui se met à la tête de tous les progrès qui ont pour but le sort et l'amélioration de l'ouvrier, la Chambre de commerce a publié un très-remarquable *mémoire pour demander l'enseignement obligatoire* comme conséquence du libre échange. Je n'approuve pas, on le verra, le moyen proposé; mais il est évident que la nécessité d'avoir des ouvriers plus instruits, mieux préparés à la lutte, se fait sentir à tous. On renouvelle les armes des soldats, quand l'art militaire se transforme.

Bientôt, celui qui ne saura rien ne gagnera rien. L'ouvrier absolument illettré ne sera jamais qu'un manœuvre, et les manœuvres sont rejetés des ateliers. Et c'est ce que je dis à nos bons ouvriers d'Orléans, quand je leur recommande de se rendre aux écoles d'adultes que les Frères des écoles chrétiennes fondent pour eux. Je leur dis: Mes amis, les manœuvres sont partout rejetés, et passent leur vie à *rouler* (c'est votre mot) d'un atelier à l'autre avec de petits salaires et pas d'avenir. Eh bien! c'est un malheur. Je veux vous l'épargner.

En un mot, partout la lutte et la marche en avant. Pour moi, j'avoue, je n'aime pas à rester en arrière. Je ne suis pas du tout pour qu'on s'enveloppe dans son manteau et qu'on se mette à bouder dans un coin. Quand tout le monde marche, il faut se mettre à marcher. Seulement il faut marcher avec la lumière de l'Évangile. Je ne veux pas être un aveugle qui conduit d'autres aveugles et va se jeter avec eux dans une fosse. Je dis que partout il faut être prêts, vigilants, et armés. L'arme, c'est l'instruction et la morale chrétienne. Sans cela,—écoutez-moi bien, Messieurs, et je voudrais pouvoir ajouter, écoutez-moi bien, ouvriers, plus intéressés encore que nous à cet avenir,—sans l'instruction et sans la morale chrétienne, répandues à pleines mains, dans dix ans, les ouvriers instruits seront des *mécontents*, et tous les ouvriers illettrés seront des *indigents*.

Je conclus:

Autrefois l'école chrétienne était utile;

Aujourd'hui elle est nécessaire.

Et j'ajoute ceci: La cause de l'enseignement populaire est, à l'heure qu'il est, universellement gagnée; et le bon Dieu y a donné visiblement sa bénédiction; le bon Dieu! le nôtre, je m'entends. Car on nous en a fabriqué depuis quelque temps de singulière façon. Nous en avons heureusement un qui a fait le ciel et la terre; c'est à lui que nous nous en tenons. (*Rires et applaudissements.*)

Eh bien donc! notre Dieu, dans les desseins de sa miséricorde

dieuse providence, s'est mis de la partie, et il y a là pour moi une source intarissable de reconnaissance et d'admiration ; c'est une chose que je redis sans cesse, et personne n'a de réponse à faire. — Voilà le dix-neuvième siècle qui arrive avec ses industries, avec ses progrès de toute nature, et aussi avec ses injustices, avec ses mensanges, qui vient nous dire que nous n'aimons pas l'éducation du peuple ; qu'on ne veut plus d'ordres contemplatifs, qu'il faut des ordres qui travaillent. Eh bien, siècle d'industrie et de travail, Dieu répond à tes exigences : à l'heure où je parle, les congrégations religieuses dévouées à tous les besoins de la charité la plus active, Dieu les multiplie parmi nous. Grâce à l'esprit de dévouement que son souffle met au cœur de ses plus pures et plus nobles créatures, voilà les congrégations enseignantes, les Frères des écoles chrétiennes, les Frères de la Sainte Famille, et d'autres encore ; les congrégations hospitalières de femmes pour les enfants et les malades, plus nombreuses qu'elles n'ont jamais été. Jamais nous n'avons eu dans l'Eglise un siècle, quel qu'il soit, le plus grand, le plus saint, le plus fécond des siècles, qui ait présenté à la terre le spectacle que présente l'Europe catholique au monde, et spécialement la France, dans cette efflorescence admirable des congrégations charitables.

Et il n'y a pas à prétendre qu'il y en a trop ; elles ne suffisent pas au besoin et aux vœux des populations. De cela, je vais vous donner une preuve que j'ai faite moi-même. J'ai voulu, selon le vœu intelligent et vraiment patriotique, publiquement exprimé par un excellent préfet, M. Dabessy, que j'ai eu le bonheur de posséder à Orléans, en 1851, j'ai voulu multiplier dans mon diocèse, les écoles de filles tenues par des religieuses. M. Dabessy en voulant une, dans sa circonscription, il en demandait une pour chaque village. Je me suis adressé à 49 congrégations ; à l'exception d'une, qui m'a donné quatre religieuses, toutes m'ont répondu : « Les demandes sont si nombreuses que nous ne pouvons y suffire. »

Et qu'on nous dise maintenant qu'on ne veut pas en France de l'enseignement religieux, ou que nous ne voulons pas de l'instruction pour le peuple ! (Applaudissements.)

Donc, sur la Necessité de l'enseignement pour le peuple, il n'y a pas de difficulté.

Que nous voulions pour le peuple l'enseignement, je ne dis pas seulement aussi bien, mais plus que nos adversaires, c'est sur quoi, pour ma part, sans manquer envers eux à la charité chrétienne et sans faire aucun jugement téméraire, je n'ai pas le plus petit doute, et je leur dis très-simplement : Vous n'aviez pas une école dans les Gaules, quand nous en comptons de nombreuses, que fondaient nos Conciles, nos Evêques et nos aumônes. A l'heure qu'il est, nous en avons jusqu'au Thibet, et vous n'en avez pas.

DE LA CONCURRENCE DANS L'ÉDUCATION.

La concurrence est tout à la fois la loi de la nature et de la société : dans la nature, elle développe, par la lutte avec les obstacles, l'énergie humaine ; dans la société, elle développe, par la lutte avec les rivaux, l'émulation. Telle est la force des choses. Tel est aussi le courant du siècle. Je suis en cela les préceptes de l'Écriture : « Ne va pas te briser contre le courant du fleuve : Ne coneris contra ictum fluminis. » C'est-à-dire marche avec le temps, non pour le laisser corrompre par lui, mais pour le sauver en l'améliorant.

J'entends souvent parler de la société moderne, et il est certains hommes qui s'épouvaient à ce nom. En vérité, je ne sais pourquoi ! Est-ce que chaque siècle nouveau n'est pas une société moderne ? (Sourires d'approbation.)

Qu'y a-t-il donc à faire ? S'effrayer ? Non. La vérité et le bon sens, c'est qu'il faut voir dans son temps, dans son siècle, ce qu'il y a de bon, ce qu'il y a de mal ; l'étudier avec intelligence et avec amour ; dévouer sa vie, s'il le faut, à éclairer les esprits, à sauver les âmes. Quant à moi, je le confesse, je ne puis me résoudre à perdre la tête devant un mot, et à rêver la fin du monde, parce qu'il y a une société moderne. (Bravos.)

J'ai l'habitude de dire ce que je pense, et j'avouerai que, croyant l'émulation bonne en soi, parce qu'elle entretient le zèle des deux côtés et le progrès, je n'aimerais pas à voir les écoles dirigées par le clergé ou les religieux sans aucune concurrence. Je ne désire pas évidemment qu'elle leur soit faite par des impies ; mais je n'y vois qu'un bien, si elle leur est faite par de bons et honnêtes laïques.

On me dira peut-être ici : Vous avez vos finesses ! Vous ne craignez pas la rivalité de nos écoles, parce que vous savez que les familles préfèrent les vôtres. — Que voulez-vous ? Si cela est, si c'est l'intérêt des pères et mères, ce n'est pas moi qui dirai que cet instinct-là les trompe.

Je vous raconterai même à ce sujet un fait que je tiens de la

bouche d'un ancien et honorable préfet de la Seine, M. Rambuteau.

Il se rendait quelquefois, incognito, dans les classes d'adultes de Paris. Un soir il était arrêté à la porte d'une école tenue par un Frère, où il y avait queue. Une autre école était, non loin de là, tenue par un laïque. S'aressant à un ouvrier qui se trouvait près de lui : Pourquoi, lui dit-il, n'allez-vous pas à la classe voisine où il y a de la place ? Ah ! monsieur, lui répond l'ouvrier, c'est que l'instituteur qui est là est un monsieur un peu fier ; qui ne pense qu'à se faire décorer. Les Frères sont des ouvriers comme nous ; ils ont une blouse noire, un peu plus longue ; voilà tout ! (Rires et applaudissements.)

Certes, je ne prétends pas que les instituteurs laïques méprisent le peuple ; mais assurément l'instinct de cet ouvrier sur les bons Frères ne le trompait pas.

J'ai une autre raison pour n'avoir pas peur de la concurrence des bons instituteurs. Avant d'être évêque, je n'avais pas l'expérience que m'ont depuis donnée mes visites pastorales dans mon diocèse et dans les écoles. Mais aujourd'hui je le dis hautement : depuis que je suis évêque, les instituteurs laïques, bien loin de m'effrayer, quand ils sont bons, me remplissent d'estime et de confiance.

J'en ai rencontré dans mon diocèse, et je ne doute pas qu'il n'y en ait aussi ailleurs, qui étaient vraiment admirables.

Les instituteurs, voici comme je les distingue. Je les partage en trois classes. Il y a d'abord, je dirai, les incapables ; et ne soyons pas trop fiers, il y en a partout. Il y a ensuite les mécontents ; ils sont nombreux. Je ne crois pas cependant qu'il y ait en France aujourd'hui, comme en 1818, quarante mille instituteurs, dont M. Thiers disait énergiquement que c'était « quarante mille anticures, quarante mille curés de l'athéisme et du socialisme. »

Mais voilà que maintenant on leur tourne de nouveau la tête, en leur répétant qu'ils sont les réformateurs du genre humain, et les précepteurs du souverain, qui est le peuple. J'espère qu'on ne leur dit pas cela chez vous, messieurs ; mais là où on le dit, ces flatteries sont un effroyable danger ! Les hommes qui disent ces choses font une bien mauvaise action.

Il y a enfin les instituteurs que j'appellerais volontiers les saints. J'en ai connu. La veille de mon départ, je recevais une lettre d'un de ces hommes, qui n'est pas un saint du premier ordre, si vous le voulez, il le sera peut-être un jour, mais du deuxième ou du troisième ordre, et je vous assure que cette pièce n'est pas encore occupée par beaucoup de gens ; or les pensées et les sentiments de cet homme modeste m'ont touché profondément.

Car je dis qu'un honnête homme, qui étève sa famille et les nôtres chrétiennement, patiemment, avec une dévouement dé-intéressé du maire et du curé, s'élevant par les services rendus à l'estime générale, est un bienfaiteur public.

Pour ceux-là, comme pour le prêtre, l'enfant est un être béni, un protégé de Celui qui a dit : « Laissez venir à moi les petits enfants ; » une âme immortelle à éclairer, à sauver ; ceux-là sont comme des religieux. Ils sont aimés par les religieux ; la concurrence avec eux n'est qu'une lutte à qui fera le plus de bien.

Je le répète, je pense la même chose de la bonne institutrice, de la bonne directrice d'asile. — Et qu'est-ce donc que l'Eglise, si ce n'est la réunion et l'émulation pacifique de tous ceux qui, sous tous les costumes, font le bien ? J'aime, j'appelle, je bénis cette concurrence.

Je me suis servi, messieurs, d'une expression qui vous a étonnés : j'ai appelé de tels maîtres des saints, c'est ma conviction. Quand je les vois ces pauvres instituteurs, dans la détresse où ils sont quelquefois, relégués au fond d'un pauvre village, dans cet étrange isolement d'esprit, dans ce labeur si constant, si aride, si ingrat ; s'ils font leur devoir courageusement jusqu'au bout, je dis qu'ils sont des saints, et je n'ai pas assez de cœur pour les bénir ; et quand j'en trouve d'autre part qui sont révoltés contre leur triste condition ; certes, j'y vois grand péril pour la société, mais ils m'inspirent plus de compassion encore que de colère.

Jusqu'ici donc tout le monde est d'accord, et ceux qui nous attaquent sur ces points-là sont mal informés ou mal inspirés, aveugles ou méchants, ou ingrats.

Il est bien dur de l'avouer, mais ces méchancetés-là ne se commettent guère qu'en France ou en Belgique. Partout ailleurs, en Angleterre, en Suisse, en Italie, en Allemagne, en Espagne, en Amérique, l'école, l'Eglise, l'instituteur, le prêtre, le religieux, le laïque, le pasteur, le régent, sont en paix, unis d'accord, inséparables. Les lois, les autorités, les mœurs consacrent cette alliance ; et on vit en sécurité dans ces régions tranquilles, où, comme dans un champ bien cultivé, le laboureur et le semeur se succèdent, l'un préparant le sillon, l'autre jetant la semence, et tous deux offrant à Dieu leur commun labeur et leur moisson.

AVIS OFFICIELS.



ÉRÉCTIONS DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Son Excellence, le Gouverneur-Général, a bien voulu, par minute en Conseil en date du 17 d'octobre dernier, modifier la minute en Conseil en date du 25 Juillet dernier relatif à l'érection en municipalité scolaire de la paroisse de St. André d'Acton, dans le comté de Beaufort, et de donner à la municipalité scolaire susdite les limites de la paroisse de St. André d'Acton, telle qu'érigée civilement en date du 10 avril 1862, moins les lots portant Nos. 32, 33 et 34 du troisième rang du Township d'Acton et moins la moitié ouest du lot portant No. 32 et les lots entiers portant les Nos. 32 et 34 du quatrième rang du Township d'Acton susdit. Et il lui a plu de donner le nom de municipalité scolaire du village d'Acton Vaie au territoire dont suit la description : contenant les lots portant les Nos. 32, 33 et 34 au troisième rang du Township d'Acton et la moitié ouest du lot portant le No. 32 et les lots entiers portant les Nos. 33 et 34 du quatrième rang du Township d'Acton susdit.

Son Excellence, le Gouverneur-Général, a bien voulu, par minute en Conseil en date du 19 d'octobre dernier, séparer de la municipalité scolaire du Township de Granby le territoire ci-après décrit et l'ériger en municipalité séparée sous le nom de municipalité scolaire du Village de Granby : contenant la moitié ouest du lot No. 7, les lots Nos. 8 et 9 et la moitié Est du lot No. 10 dans le septième rang du dit Township de Granby.

NOMINATIONS.

EXAMINATEUR.

Son Excellence, le Gouverneur Général, a bien voulu par minute en Conseil du 15 de novembre courant, nommer le Révérend M. Charles Flavien Billargeon, membre du Bureau des Examineurs de Trois-Rivières, en remplacement du Révérend M. Téléphore Toupin, décédé.

COMMISSAIRES D'ÉCOLE.

Son Excellence, le Gouverneur-Général, a bien voulu, par minute en Conseil en date du 3 d'octobre dernier, approuver les nominations suivantes de Commissaires d'école :

Comté d'Arthabaska.—Chénier : MM. George Perrault et Denis O'Brien.

Cité de Québec, (Catholiques) : Les Révérends Zéphirin Charest, curé, Bernard McGauran, curé, James Murphy, vicaire.

Comté de Saguenay.—Tadoussac : MM. Paschal Petron, aîné et Epiphane Brisson.

Comté de St. Maurice.—Forges St. Maurice : MM. Jean Baptiste Carrier, aîné, Zéphirin Mailloux, Thomas Mailloux, Guillaume Charrette, Norbert Landry.

Comté de Bonaventure.—Paspébiac : MM. Jean Loisel et Abraham Castilhoux.

Banlieue des Trois-Rivières : M. Joseph Paquin.

Comté de Québec.—Valcartier : M. John Martin.

Comté d'Arthabaska.—Warwick : M. Prosper Beauchêne.

En date du 17 d'octobre dernier.

Comté de L'Islet.—Ste. Louise : MM. Prosper Itallen et Amable Castonguay.

Comté de Kamouraska.—St. Onésime : M. Joachim Sirois.

Comté de Lotbinière.—St. Sylvestre Sud : MM. John Stocken et Edouard Côté.

Comté d'Hochelega.—Côteau St. Pierre : M. François Xavier Jarry.

Et en date du 19 d'octobre dernier.

Cité de Montréal, (catholiques) : Le Révérend Antoine Giband.

Et en date du 15 novembre courant :

Comté de Drummond.—Durham : MM. William Parrill, George A. Pincey et John Harriman.

Et en date du 23 novembre courant.

Comté d'Ottawa.—Village de Waterloo : MM. Joseph Lafontaine, Michel Desrosiers, Joseph Galipeau, François Laurin et Adolphe Villeneuve.

Comté de Shefford.—Ely Sud : Le Révérend François Paul Côté.

Comté d'Arthabaska.—Stanford : M. Louis Roux dit Sanschagrin.

En date du 30 novembre courant.

Comté de Wolfe.—Wolfestown : Le Révérend Anaclet Olivier Pélisson et Patrick Larkin.

SYNDICS D'ÉCOLES DISSIDENTES.

Son Excellence, le Gouverneur-Général, a bien voulu, par minute en Conseil du 19 d'octobre dernier, approuver les nominations suivantes :

Comté d'Arthabaska.—Tingwick : M. Enoch Pope.

Et en date du 3 du même mois :

Comté de Bonaventure.—Hope : MM. Félix de la Rosbie, Eustache Larocque et Félix Thériault.

DIPLOMES OCTROYÉS PAR LES BUREAUX D'EXAMINATEURS

BUREAU DES EXAMINATEURS DE SHERBROOKE.

Écoles Modèles.—Première classe A. : Melle. Mary Jane Bompas et M. Charles B. Daggett.

Seconde classe A. : MM. William W. Bailey et George B. Ball.

Écoles Élémentaires.—Première classe A. : M. Thomas Blaylock, Melle. Mary E. Child, Mary Leavitt et M. Walter Wilford.

Deuxième classe A. : Melle. Amanda Marshall.

Oct. le 2 novembre 1864.

S. A. HURD,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS DE RIMOUSKI.

Écoles Élémentaires.—Deuxième classe F. : Melle. Marguerite Charest.
Oct. le 2 novembre 1864.

P. G. DEMAS,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS DE BONAVENTURE.

Écoles Élémentaires.—Première classe A. : Melle. Catherine Firth.
Oct. le 2 novembre 1864.

CHARLES KELLY,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS D'AYLMER.

Écoles Élémentaires.—Première classe A. : Melle. Mary Ann Evans, (F.) M. Eugène Long, (A.) James Parkinson et Adam Robertson.

Deuxième classe F. : Melle. Madeleine Chabotte, (A.) Ann Ternan, MM. Archibald Gemmill, Robert Robinson et David West.

Oct. le 2 novembre 1864.

JOHN R. WOODS,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS PROTESTANTS DE MONTREAL.

Écoles Modèles.—Première classe A. et F. Melle. Lucy Baker, (A.) Mary McGregor.

Deuxième classe A : Sophia Lalanne.

Oct. le 2 fév. 1864.

Écoles Élémentaires.—Première classe A. : Melle. U. A. Scripture.

Deuxième classe A. : M. F. A. Allen, Melle. Emma A. Hunt, Mary Manchester, Esther Prunier, Jane Sadler, (F. A.) Marie Villancourt.

Oct. le 2 novembre 1864.

T. A. GIBSON,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS DE PONTIAC.

Écoles Élémentaires.—Deuxième classe A. : Melle. Mary McVeigh, Bridget McVeigh, M. James W. Garvey, Melle. Ann E. Tait, MM. Martin Garvey, Thomas Akers.

Oct. le 2 novembre 1864.

OVIDE LEBLANC,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS DE STANSEAD.

Ecoles Élémentaires.—Première classe A. : Melle. Mary Hall, MM. A. Lee Holmes, Andrew Jackson, Melle. Sarah A. Moore et M. Henry Stuart.

Deuxième classe A. : M. Arthur J. Abbott, Melle. Lydia A. Chamberlin, M. John Hersey, Melles. Mary J. Smith, Diana A. Shroya, Sarah Wood, M. Theodore D. Whitcher.

Oct. le 2 novembre 1861.

C. A. RICHARDSON,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES DE MONTRÉAL.

Ecoles Modèles.—Première classe F. : MM. Benjamin Aldric Laporte, Magloire Pilon.

Ecoles Élémentaires.—Première classe A. et F. : Melle. Marguerite Egan, (F.) Melles. Héène Piratrait, (A. et F.) Mary Elizabeth Rodger, (F.) M. Joseph Beauchamp, Melles. Léopoldine Beauregard dit Champagne, Marie D. Bonneau, Euphrasie Carz, Provençal Joséphine Croze, Agathe Chatillon, Philomène Daoust, M. Alexis Fecteau, Melles Honorine Gertrude Gaudry, (A. et F.) Marie Caroline Gendron, MM. John François X. Horan, John Horan, (F.) Melles. Azéline Richard, Marie Zélie St. Onge.

Deuxième classe F. : Melle. Joséphine Allard, Dame François Belisle née Elizabeth P. Hétiér, Melle. Zoé Marion.

Oct. le 2 novembre 1864.

F. X. VALADE,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES DE QUÉBEC.

Ecoles Élémentaires.—Deuxième classe F. : Melles. Emérence Renaud, Sophie Emma Talbot alias Gervais.

Oct. le 2 novembre 1864.

N. LACASSE,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS PROTESTANTS DE QUÉBEC.

Ecoles Élémentaires.—Première classe A. : Melle. Elizabeth Hutchison.

Oct. le 11 oct. 1864.

D. WILKIE,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS DE LA BEAUCÉ.

Ecoles Élémentaires.—Première classe F. : Marie Belzémire Vailancourt.

Deuxième classe F. : Melles. Oliva Boucher et Marie Lessard, Dame Angèle Vachon.

Oct. le 2 nov. 1864.

J. T. P. PROULX,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS DE KAMOURASKA.

Ecoles Élémentaires.—Première classe F. : Melle. Caroline Bérubé.

Deuxième classe F. : Melles. Virginie Ancil, Aglaé Ouellet, Isaura St. Onge.

Oct. le 2 nov. 1864.

P. DEMAIS,
Secrétaire.

BUREAU DES EXAMINATEURS PROTESTANTS DE BEDFORD.

Ecoles Élémentaires.—Première classe A. : Melle. Catherine E. Butler, M. Henry Carpenter, Melles. Annie Day, Martha Ewang, Celestia J. England, Maria Jane Fairfield, MM. J. Henry Jackson, Joseph Albro Phelps, Melle. Malinda Westover, M. Hartson, A. Woodard, Melle. Catherine A. Yates.

Deuxième classe A. : Melle. Calista Burnham, M. Eugène Nelson Brown, Melle. Martha Crilly, M. Edgar E. Chadsey, Melles. Nancy Jane Church, Hulda Chapman, MM. Daniel Darby, Richard Fisher, Melle. Priscilla Hall, M. George McAler, Melles. Cansada Marsh, Mary Palmer, Hannah M. Parsons, Emily Jane Whitcomb.

Oct. le 2 nov. 1864.

WM. GIBSON,
Secrétaire.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MONTRÉAL, (BAS-CANADA,) NOVEMBRE, 1864.

Assemblée à Montréal pour former une Association dans le but de protéger les Intérêts des Protestants dans l'Instruction Publique.

Une assemblée, à ce sujet, a eu lieu à la Salle des Artisans, à Montréal, le 27 de septembre dernier. La séance était présidée par Wm. Lunn, Ecr., et le Rév. M. Irving agissait comme secrétaire. D'après les rapports publiés dans les journaux de cette ville, l'assemblée était assez nombreuse quoique la salle ne fut pas remplie. Le Rév. M. McVicar fit lecture d'un rapport où il était dit que, le 30 mai dernier, M. le Président avait envoyé aux Ministres Protestants, aux Commissaires d'Ecoles et à d'autres personnes intéressées à l'éducation des Protestants, une circulaire imprimée où se trouvaient les questions suivantes :

1o. D'après votre opinion, sous quels rapports les dispositions de notre législation sont-elles opposées aux intérêts des Protestants du Bas-Canada ?

2o. Quels faits pourriez-vous apporter pour prouver que la mise en force des lois de l'éducation est nuisible aux intérêts des Protestants de votre localité ?

3o. Quels sont les amendements que vous pourriez suggérer pour protéger les intérêts des familles protestantes en matière d'éducation ?

Un nombre considérable de réponses à cette circulaire furent reçues de tous les points du pays, et après un soigneux examen de ces pièces, les renseignements qu'elles contenaient furent compilés et soumis dans un rapport.

Après lecture de ce rapport, il fut aussitôt unanimement résolu, sur motion de M. B. Lyman : " que le dit rapport soit adopté, imprimé et mis largement en circulation."

Sur motion de M. T. M. Taylor, il fut résolu : " de former maintenant une association qui porte le nom de *Protestant Educational Association*, pour l'avancement et la protection des intérêts des Protestants dans le Bas-Canada, en matière d'éducation et que les messieurs dont les noms suivent soient les officiers et les membres du comité, avec pouvoir d'ajouter à leur nombre : W. Lunn, Ecr., Président ; James Ferrier, Jr., Ecr., Trésorier ; les Révds. MM. Irving et McVicar, Secrétaires. Comité : les Révds. Drs. Wilkes, Taylor, Baneroff, Hamilton, Kempf, Bonner, Cordner, Elliott, Douglass, Alexander et Bland ; et MM. C. Alexander, E. Atwater, T. M. Bryson, J. Becket, J. Court, W. H. A. Davies, George Frothingham, John Greenshields, W. King, B. Lyman, H. Lyman, G. Moffatt, Jr., Wm. Murray, George B. Muir, James Milne, T. M. Taylor, Hugh Taylor, John Torrance, Jr., Joseph Watson, Rév. L. C. Wurtela, Acton Vale ; Rev. W. Merrick, Acton Vale ; E. S. Humming, Ecr., Drummondville ; D. Bain, Belle-Rivière ; W. Morrison, Ecr., St. Eustache ; Dr. Cattinach, Alexandria ; le Principal Graham, Richmond ; N. Bothwell, Ecr., Wickham ; Jeffrey Hale, Ecr., Québec ; C. L. Burroughs, Ecr., Lachute.

La séance fut close par une prière faite par le Rév. Dr. Snodgrass, qui prononça aussi quelques paroles appuyant surtout sur l'apathie qu'avaient montrée jusqu'ici les Protestants, et jetant sur eux seuls le blâme qui méritait le mauvais état de leurs écoles et de notre système d'éducation. Il fit, en terminant, un éloquent appel en faveur des deux écoles modèles protestantes de Montréal, sollicitant ses co-religionnaires de montrer plus de zèle et de générosité pour le soutien de leurs maisons d'éducation.

Nous avons strictement suivi pour règle de nous abstenir, dans notre journal, de tout ce qui pourrait ressembler à de la polémique, et nous avons pour cette raison passé sous silence toutes les attaques dirigées contre le Département de l'Éducation et contre ce journal ; mais nous penserions nous manquer à nous-mêmes et manquer à nos devoirs envers le public, si nous ne faisions pas ici quelques remarques sur cette assemblée et sur les assertions contenues dans le rapport en question.

Nous attirerons d'abord l'attention de nos lecteurs sur la nature des questions soumises par le comité. On ne demandait pas à ceux qui correspondaient avec lui des renseignements sur la fonction-

nement des lois des écoles, mais bien : "de fournir au comité des faits propres à prouver que la mise en force des lois de l'éducation est nuisible aux intérêts des Protestants." Toutes les réponses ainsi provoquées n'ont pas été publiées sans distinction, mais après "un soigneux examen, tout ce qui a été considéré comme la partie essentielle des renseignements a été compilé et résumé dans le rapport." Il est donc alors tout naturel de penser que les faits qui ont été si soigneusement choisis, sont ceux-là même qui ont été considérés comme les plus propres à appuyer le *quod erat demonstrandum, id est*, "que la mise en force des lois d'éducation est nuisible aux intérêts des Protestants."

Il faut encore remarquer que le comité ne s'est jamais adressé au Bureau de l'Éducation pour s'assurer de l'exactitude des faits allégués dans le rapport avant de le soumettre à l'Assemblée, qui elle-même, sans s'enquérir davantage, ordonna aussitôt après sa lecture, de le faire imprimer et de le mettre en *grande circulation*, considérant ainsi, comme bien fondés, tous les faits qui s'y trouvaient avancés.

Nous ferons de plus remarquer que, dans le rapport ainsi que dans la plupart des discours prononcés en cette occasion, il fut implicitement convenu que la loi des écoles dissidentes était faite uniquement pour les Protestants, et l'on affecta d'ignorer complètement qu'il y eût des dissidents catholiques et des écoles dissidentes de catholiques, dont les intérêts sont les mêmes que ceux des Protestants. Le fait est que chaque phrase du rapport où on a fait usage du mot *Protestant*, pourrait être à bon droit amendée en ajoutant les mots *et Catholiques* immédiatement après.

D'après le dernier rapport du Surintendant, il y a 50 écoles sous le contrôle de Syndics Dissidents Catholiques, fréquentées par 1,891 enfants; et 128 écoles sous celui des Syndics Dissidents Protestants, avec 4,263 élèves.

Quand on affirme que les propriétés des Protestants sont taxées pour soutenir les écoles des Catholiques, il ne semblerait qu'il y ait d'ajouter que celles des Catholiques servent aussi de la même manière à l'entretien des écoles protestantes. Mais, pourra-t-on nous demander, est-il donc impossible de rédiger une loi qui empêche que les propriétés des Catholiques soient taxées pour le soutien des écoles protestantes, et *vice versa*? C'est ce qui n'a pas encore été essayé ni pour le Haut, ni pour le Bas-Canada. Les lois des deux provinces ne tendent seulement qu'à faciliter l'établissement d'écoles séparées, en permettant aux personnes appartenant à la religion qui se trouve en minorité de payer leurs taxes pour le soutien des écoles séparées là où il en peut être établi.

Dans le Bas-Canada, il s'éleva une difficulté sur la signification qu'on devait donner au mot *habitant*. Le Juge Coursol, (qui est catholique,) décida que par ce nom un non-résident devait payer ses taxes aux dissidents; et le Juge Short, (qui est protestant,) jugea, de son côté, que ce mot ne devait s'entendre que d'un résident. Le Procureur Général, l'Hon. M. Sicotte, présenta un projet de loi qui contenait la clause suivante :

"Attendu que des doutes ont existé au sujet du paiement des taxes des écoles par des propriétaires non-résidents, qu'il soit ordonné qu'à l'avenir chaque propriétaire non-résident dans toute municipalité où il existera une école dissidente, aura la liberté de se déclarer dissident en faisant connaître, de la même manière que toutes les autres personnes taxées, que son intention est de supporter telle école dissidente qui se trouve dans les limites de telle municipalité, et, alors, il sera tenu de payer seulement aux Syndics des Écoles Dissidentes les taxes sur ses terres situées dans les limites de cette municipalité; et les terres d'un propriétaire non-résident qui n'aurait pas fait une semblable déclaration ainsi que voulu par la loi, ne seront taxées que par les Commissaires d'Écoles, au profit de leur corporation; et qu'il soit aussi statué qu'il ne sera porté aucune action contre les Commissaires d'Écoles, ou contre les Syndics, pour le recouvrement d'aucune somme d'argent qui aurait été payée par des propriétaires non-résidents avant la mise en force de cette loi, non plus qu'il ne sera permis aux Commissaires d'Écoles de réclamer de propriétaires non-résidents des arrérages de taxes que ces derniers auraient payés aux Syndics d'Écoles, et *vice versa*."

On a attaqué, au sujet de ce projet de loi, non-seulement M. Sicotte, mais aussi le Surintendant, qui était censé l'avoir suggéré et le *Montreal Witness* fit à ce propos les remarques suivantes :

"Le Surintendant lui-même sait assez bien que la loi sur ce sujet n'est pas explicite, qu'elle ne détermine rien en ce qui con-

cerne les non-résidents, et c'est là la véritable raison pour laquelle, l'année dernière, il a confié à M. Sicotte un projet de loi pour faire mettre dans la loi exactement la même chose que le Juge (M. Short) avait cru y avoir vu."

A cela, le *Montreal Gazette* répondit :

"Ceci ressemble tellement à un effronté mensonge, que nous ne savons vraiment pas comment le qualifier autrement. Cette clause contient exactement, aux yeux de tout homme sensé, la chose même qui doit être faite, elle met sur le même pied, quant à l'appropriation de leurs taxes, le propriétaire résident et celui qui ne réside pas. Elle ne confirme donc pas, pour l'avenir, la décision portée par le Juge Short, mais, au contraire, elle l'annule."

Nous persistons à croire que la passation de ce projet de loi réglerait cette question. Celle des taxes payables par des compagnies incorporées est sujette à de bien plus grandes difficultés. On ne peut pas dire que de telles compagnies appartiennent à une religion ou à une autre, et il serait de plus impossible de séparer leurs taxes d'après la proportion des actions possédées par les Protestants et les Catholiques respectivement. Peut-être serait-il plus aisé et plus équitable de séparer les taxes imposées sur les compagnies et les corps publics, entre les Commissaires et les Syndics, dans les endroits où il y a des écoles dissidentes, et cela d'après la proportion de la subvention accordée par le Gouvernement.

Le sujet le plus important qui fut ensuite discuté dans l'Assemblée, fut celui de l'érection des municipalités. Beaucoup de malentendus semblent exister à ce sujet. On a souvent dit que les dissidents n'avaient pas le droit d'établir leurs propres arrondissements scolaires; mais il n'existe pas de loi qui les empêche de diviser leur municipalité pour leur propre utilité en autant d'arrondissements scolaires qu'ils le désirent, et cela a été effectivement fait nombre de fois sans que les Commissaires d'Écoles ou le Département soient intervenus en rien. La seule difficulté dont nous ayons entendu parler à ce sujet a été dans une affaire où des Dissidents Protestants se plaignaient d'une division que les Commissaires d'Écoles avaient faite de leurs propres arrondissements, disant qu'elle pourrait leur être désavantageuse dans le cas où ils abandonneraient leur *dissidence* pour revenir se placer sous la juridiction des Commissaires d'Écoles. Le fait est que la loi dit expressément : "Que les dits Syndics pourront ériger leurs propres arrondissements indépendamment de ceux des Commissaires d'Écoles." (Ae sous-section de la 37e section.)

La véritable difficulté c'est que, très-souvent, il arrive que quelques familles de la minorité (catholiques comme protestantes) se trouvant à demeurer sur les limites de deux municipalités, ne peuvent pas s'unir pour établir une école en commun. Cette restriction, ou plutôt ce manque d'organisation, se fait bien plus sérieusement sentir dans la division d'anciennes municipalités en nouvelles, ce qui cause souvent le fractionnement d'arrondissements dissidents, soit que ces changements soient faits par acte du Parlement, ou en vertu de l'Acte Municipal, ou encore par la loi qui régit l'érection des paroisses, ou, enfin, par proclamation du Gouverneur Général.

Nous croyons qu'il est à peine nécessaire de repousser ici, comme une infâme calomnie, ce qui a été dit par plusieurs journaux, savoir : que le Bureau de l'Éducation s'est servi de ce pouvoir de changer ainsi les limites des municipalités dans le but exprès de détruire les arrondissements scolaires des Protestants. Il est également injuste et encore plus absurde de dire que la loi même a été faite dans ce dessein. La grande difficulté que l'on a éprouvée au commencement dans l'organisation des municipalités a été évidemment la seule cause de ce pouvoir illimité accordé à l'Exécutif. Quand on ne pouvait prélever les taxes des écoles que bien difficilement, c'était seulement en organisant telle partie d'une paroisse qui était disposée, ou pouvait se laisser amener à obéir aux lois des écoles, que l'on pouvait mettre le nouveau système en opération. C'est ainsi que les écoles ne s'établirent que dans des sections de paroisse jusqu'à ce que, graduellement, la loi put être mise en force dans des paroisses entières. D'autres raisons d'expérience forçaient le gouvernement à détacher, pour les fins scolaires, certaines sections de paroisses ou de *townships* de leur organisation municipale; et il est de fait que cette clause est en elle-même une protection pour la minorité, fut-elle catholique ou protestante, et qu'on s'en est toujours ainsi servi pour le rajustement des limites des paroisses et des *townships*.

Nous nions aussi que les changements faits par proclamation du Gouverneur Général, aient lieu sans qu'avis en soit donné aux parties intéressées. A l'occasion de la première plainte faite à ce

sujet, le Surintendant actuel ordonna, comme règle invariable, que, dans tous les cas, une notice fut expédiée à tous les Commissaires d'Écoles et aux Syndics des municipalités intéressées dans la demande. On ne procéda qu'après avoir reçu les réponses, ou que lorsqu'il s'est écoulé un laps de temps assez considérable pour laisser voir que l'on n'a rien à objecter. Et si, tout-fois, une des parties s'oppose à la demande, l'affaire est renvoyée à l'Inspecteur pour rapport.

La formule imprimée de l'avis que l'on donne en cette occasion est en usage, dans le Bureau de l'Éducation, depuis plusieurs années.

Quoique la loi n'accorde pas le droit à un contribuable, demeurant dans les limites d'une municipalité, d'envoyer ses enfants et de payer ses taxes aux dissidents d'une autre municipalité, cependant, dans plusieurs cas où il y avait de graves raisons de le faire, le Surintendant a pris sur lui de conseiller aux Commissaires d'Écoles d'accorder ce privilège, sans qu'il fut cependant en son pouvoir de les forcer à suivre son conseil.

Très-souvent des dissidents, protestants comme catholiques, ont reçu leur part de la subvention, quoiqu'ils n'eussent pas le nombre voulu d'élèves. Dans d'autres circonstances, on a permis aux dissidents de deux municipalités voisines d'établir une seule école qui leur fut commune. Toutefois, pour légaliser leurs procédés, on leur conseilla de nommer un corps de syndics dans chaque municipalité. Tel est le cas, par exemple, pour les dissidents protestants de St. Joseph et de St. Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, et pour ceux aussi de St. Grégoire et de Ste. Marie de Monroir, dans le comté de Rouville.

Nous faisons toutes ces remarques, non dans le but de nous opposer à tout amendement à la loi qui concéderait plus de privilèges aux dissidents, mais seulement pour montrer que tous ces griefs ont été mal compris et fausement représentés; et que le Bureau de l'Éducation, loin d'aggraver le mal, a fait pour le pallier tout ce qui était en son pouvoir.

En légiférant pour remédier à ces sujets de plainte, il sera de l'intérêt des dissidents, tant catholiques que protestants, d'empêcher que l'on ne prenne avantage de ces concessions pour élargir entièrement aux taxes pour le soutien des écoles. Nous n'avons aucun doute que ces amendements à la loi ne soient bien vus des Catholiques pour cette excellente raison, entre autres, qu'ils ont, comme dissidents, le même intérêt que les Protestants; et nous ne voyons pas de raison pour qu'un tel projet de loi viant à échouer, si ce n'est l'opposition que lui feraient les Protestants, comme ça été le cas pour le projet de loi de M. Sicotte, contre lequel on a réclamé non-seulement dans la presse, mais encore par des pétitions adressées au Parlement.

Ces deux changements, savoir: celui qui a rapport aux taxes des non-résidents et celui dont on vient de parler, sont demandés parce que, dit-on, la même chose existe dans le Haut-Canada. Ce n'est cependant pas le cas. Dans le Haut-Canada, les propriétés des non-résidents dans toute section ou division scolaire, (ce qui est bien différent d'une paroisse ou d'un township,) ces propriétés, disons-nous, sont taxées pour le soutien des écoles de la majorité, et quoique l'on exempte des taxes et impôts pour le soutien de toute école commune ou catholique qui a donné avis qu'il appartient à cette religion, et qu'il a l'intention de soutenir une école séparée, pourvu, toutefois, qu'il demeure à pas plus de trois milles en ligne directe de l'école séparée qu'il soutient, il n'est cependant pas exempt des taxes sur les propriétés qu'il peut posséder dans une autre section scolaire, qu'il y ait ou non dans cette section un district des écoles séparées qu'il pourrait soutenir. (Il y a une grande différence entre un arrondissement scolaire et une municipalité, et, par conséquent, la restriction imposée est, sous certains rapports, plus grande que celle dont on se plaint dans le Bas-Canada.)

Il est vrai que les dissidents de deux municipalités ont la liberté de s'unir pour l'établissement d'une école qui soit commune aux deux, mais nous avons vu que la même chose avait aussi été accordée dans le Bas-Canada dans certains cas.

Il n'est pas juste, lorsque l'on compare les deux systèmes, de nous répondre que les écoles de la majorité dans le Bas-Canada ne sont pas ce que l'on appelle *non-sectarian*. Les écoles séparées ont été établies en vue de satisfaire les sentiments religieux de ceux à qui leur conscience ne permet pas d'envoyer leurs enfants

aux écoles de la majorité, et pour établir un parallèle entre les deux cas en question, il nous suffira de dire qu'il est aussi bien défendu aux Catholiques d'envoyer leurs enfants à ces écoles *non-sectarian* qu'à celles mêmes qui sont purement protestantes.

Le besoin d'un amendement à la loi se fait aussi sentir, est-il dit, pour permettre d'envoyer directement aux dissidents leur subvention scolaire, et non par les mains des Commissaires d'Écoles. C'est tout simplement demander une chose qui existe déjà; car telles sont les dispositions de la loi, (3^e sous-section, sect. 57^e du Chap. 15^e des Statuts Révisés,) et telle est aussi la règle constante du Département, avec les exceptions suivantes. Comme sur l'entière subvention accordée à la municipalité, la part des dissidents doit être faite d'après la proportion existant entre le nombre d'enfants appartenant aux écoles dissidentes et celui des enfants qui fréquentent les écoles de la municipalité, il est alors nécessaire que le Département ait reçu le rapport des dissidents et celui de la majorité, afin de pouvoir faire cette division. Mais il arrive souvent que les dissidents négligent d'envoyer ainsi leur rapport, et comme il est, d'ailleurs, évident que l'on ne peut pas forcer la majorité à attendre bien longtemps que ces detours trouvent le loisir d'accomplir leur devoir, le seul moyen qui se soit présenté pour obvier à cette difficulté, a été d'expédier à la majorité l'entière subvention locale, à la condition, toutefois, de payer la part des dissidents aussitôt que le Département aura donné pour cela les instructions nécessaires. Il est donc évident que si les dissidents ont jamais souffert de quelque inconvénient, ils ne peuvent en jeter le blâme que sur eux-mêmes. Dans plusieurs de ces circonstances, le Département s'est montré assez libéral pour payer d'avance, sur les subventions semi-annuelles des Commissaires d'Écoles, la somme d'argent qui revenait alors aux dissidents lorsque les Commissaires l'avaient gardée. Tel a été le cas pour les catholiques comme aussi pour les dissidents protestants, et M. Burroughs, de Lachute, a été évidemment très-maternel dans le pas-âge de son discours où il dit que "là où les Protestants sont en minorité, ils reçoivent leur argent des mains du secrétaire de la majorité, tandis qu'à St. André, où les Protestants sont en majorité, la somme reçoit sa subvention directement du Surintendant." Le fait est que tous les dissidents, protestants comme catholiques, reçoivent leur subvention directement du Surintendant dès que leur rapport est reçu en temps opportun; et quant aux dissidents catholiques de St. André, comme ils n'avaient pas envoyé leur rapport pour la seconde partie de l'année 1862 lorsqu'il était dû, la subvention entière de la municipalité fut payée aux Commissaires d'Écoles protestants le 22 de janvier 1863, ce qui est précisément le contraire de ce qui a été affirmé par M. Burroughs.

Le grief qui vient ensuite est exprimé dans les termes suivants: "Des écoles protestantes sont inspectées par des inspecteurs catholiques qui ne comprennent point l'anglais et qui ne peuvent point, par conséquent, faire des rapports satisfaisants, quelque soit d'ailleurs le désir de chacun d'entre eux de se montrer impartial, et souvent aussi des livres catholiques sont donnés en récompense aux enfants."

Pour qui connaît tant soit peu le Bas-Canada, pour qui sait comment les populations des diverses races et des divers cultes y sont mêlées les unes aux autres, comment les écoles protestantes sont disséminées à de grandes distances les unes des autres dans des districts catholiques et *vice versa*, il n'y aura pas lieu de s'étonner si quelques écoles de l'une ou de l'autre religion sont visitées par des inspecteurs d'une religion différente de celle à laquelle elles appartiennent.

Lors de la première organisation des districts d'inspection, on prit soin de confier, autant que possible, tous les districts protestants de quelque importance à des inspecteurs protestants, et tout ce qui a été fait depuis a été conforme à ce principe, dont on a cherché à étendre l'application. C'est ainsi que, lorsque M. Hubbard a remplacé son M. Childs, on l'a chargé des écoles protestantes des townships de Chester, Tingwick, Kingsley et Durham, dans le district de M. Bourgeois; les dissidents de Ste. Foye, près de Québec, ont été également, sur leur demande, placés sous la surveillance du Rév. M. Pice; et lorsque M. McCord (catholique) résigna ses fonctions d'inspecteur pour les comtés d'Ottawa et de Pontiac, deux inspecteurs, l'un catholique et l'autre protestant, furent nommés à sa place.

Le tableau suivant des populations catholiques et protestantes qui forment les districts des inspecteurs protestants, fera voir qu'il y a quelque sujet de plainte, il est plutôt échu en partage aux Catholiques qu'aux Protestants:

NOMS DES INSPECTEURS ET DES COMTÉS.	Population protestante dans chaque comté ou partie de comté.	Total des protestants dans chaque district d'inspection.	Population catholique dans chaque comté ou partie de comté.	Total des catholiques dans chaque district d'inspection.
Inspecteur HUME.				
Mégantie	5016		12843	
Partie de Beauce do Dorchester	1 832	5879	4498 2581	19922
Inspecteur PLEES.				
Cité de Québec	9632			
Partie du comté de Québec	1299	10931		
Inspecteur HUBBARD.				
Stanstead	10121		2137	
Richmond	5859		3025	
Compton	7824		2386	
Wolfe	999		5519	
Sherbrooke	3296		2603	15700
Partie de Drummond et Arthabaska	3234	31333		
Inspecteur PARMELEE.				
Brome	10192		2510	
Missisquoi	11153		7455	
Shefford	5562	26907	12217	22212
Inspecteur BRUCE.				
Cité de Montréal	24427			
Huntingdon	9151		8010	
Partie de Châteauguay	3416			
do Argenteuil	7418	44712	4427	12467
Inspecteur HAMILTON. (Place maintenant vacante.)				
Ottawa	7864			
Pontiac	6002	13866		
Grand total		133628		70311

ce tableau, même en réduisant le nombre des visites à une seule par années. Il est vrai que l'on pourrait se contenter de huit districts, en ne tenant point compte de la différence entre les localités catholiques et les localités protestantes; mais je ne saurais recommander sous ce rapport une déviation au système introduit et dont je désirerais même l'extension. Toute notre législation scolaire a pour objet de donner les plus grandes garanties possibles aux minorités religieuses dans l'éducation de leurs enfants. Nous avons des écoles séparées, des bureaux d'examineurs séparés, autant que cela peut se faire, et il me semble qu'autant que possible, nous devrions avoir une inspection séparée. En Prusse et surtout en Allemagne, les inspecteurs sont les membres mêmes des clergés respectifs. En Angleterre et en Ecosse, il y a des inspecteurs pour chaque dénomination religieuse, et il est même pourvu, par ordre en conseil, à ce que les autorités religieuses de chaque dénomination soient consultées sur le choix de ces fonctionnaires."

Ce rapport fut fait dans le temps que l'on proposait en Parlement d'abolir la charge d'inspecteur d'écoles, et que l'administration du jour s'occupait des différents moyens de modifier le système établi, soit en diminuant le nombre des districts d'inspection, soit en autorisant les conseils municipaux à nommer et à payer eux-mêmes les inspecteurs. Les divers changements qui se sont faits depuis dans le gouvernement, et les questions d'intérêts majeurs qui, depuis, ont été soulevés et restent encore pendantes, expliquent suffisamment pourquoi il n'y eut rien de décidé sur ce sujet.

Ces diverses circonstances expliquent aussi comment il se fait que l'on ait laissé vacant deux districts (l'un catholique et l'autre protestant) pendant un si long espace de temps. C'est aussi sans doute pour ces mêmes raisons que les catholiques des townships de l'est qui ont demandé un inspecteur catholique, éprouvent un si long retard.

Quand le comité protestant affirme, dans son rapport, que l'on donne en récompense aux élèves protestants des livres catholiques, nous aurions désiré qu'il se montrât plus explicite, qu'il nous informât du lieu où la chose était arrivée et de la personne qui avait agi ainsi; car si le fait existe réellement, c'est en désobéissance formelle aux instructions données sur ce sujet par le Département. On a divisé les livres en trois catégories, dans la 1^{re} se trouvent les livres que l'on peut donner indifféremment aux catholiques comme aux protestants; dans la 2^e ceux qui ne doivent être distribués qu'aux Catholiques, et, enfin, dans la 3^e ceux qui sont exclusivement pour les protestants: c'est ce dont on pourra s'assurer en jetant un coup d'œil sur le rapport du Surintendant, qui donne, sur ce sujet, des renseignements détaillés. Les livres contenus dans la dernière catégorie viennent en grande partie du dépôt de livres du Bureau de l'Éducation à Toronto.

Les seules plaintes qui aient jamais été transmises au Bureau de l'Éducation sont les suivantes: On a accusé feu M. Childs, (inspecteur protestant) d'avoir donné un livre catholique à un enfant protestant. Le livre était, en effet, un de ceux qui étaient réservés pour les catholiques exclusivement, et M. Childs avoua franchement qu'il l'avait donné par méprise. Comme pour contrebalancer ce fait, on a reçu une plainte semblable contre M. Hubert, inspecteur catholique, qui, par erreur, avait donné de son côté un livre protestant à un élève catholique. Nous pouvons affirmer, que s'il était prouvé que quelque inspecteur ne tient point compte des instructions données par le Département à ce sujet, il serait aussitôt destitué.

(A continuer.)

Revue Bibliographique.

De la Politesse et du Bon Ton, ou Devoir d'une Femme Chrétienne dans le monde, par la Comtesse Brohojowska; 2^e édition. Paris, 1860. — Du Bon Langage et des Locutions Vicieuses à éviter, par le même auteur. — Part de la Conversation au point de vue Chrétien, par le R. P. Huguet; 2^e édition. Paris, 1600. — De la Charité dans les Conversations, par le même auteur. (1)

(Suite.)

Les chapitres qui viennent ensuite dans le premier livre du Père Huguet, traitent de la discrétion, de l'importance de parler peu, du talent d'écouter ceux qui parlent, des discussions, des propos saintement joyeux, de la politesse dans la conversation, des louanges

Déduisons maintenant du total de la population protestante du Bas-Canada, la partie de cette population qui se trouve sous le contrôle des inspecteurs protestants, et nous verrons qu'il n'y a que 34,685 protestants qui ont pour inspecteurs des catholiques, tandis que pas moins de 70,301 catholiques sont soumis au même inconvénient dont se plaignent maintenant les Protestants. Ces 34,685 protestants sont disséminés sur toute l'étendue du Bas-Canada, et tous les différents districts où se trouvait ras-emblié un grand nombre de protestants ont joni de l'avantage du contrôle d'inspecteurs protestants autant que le permettaient le petit nombre des inspecteurs et leurs salaires. Il n'en est pas ainsi pour les Catholiques; et l'on voit que, dans les districts de MM. Hubbard, Parmelee et Hume, des populations catholiques et françaises, nombreuses et compactes, sont soumises à la juridiction administrative d'inspecteurs protestants. Plus de la moitié de la population du district de M. Parmelee, et plus des trois quarts de celui de M. Hume, sont catholiques.

Le Surintendant actuel a donné son opinion sur ce sujet dans l'extrait suivant d'un rapport spécial qu'il fit le 23 avril 1863, au sujet de l'inspection des écoles, et qui fut publié par ordre de l'Assemblée Législative:

"J'ai préparé un tableau marqué B, qui contient un projet d'inspection divisé en dix districts seulement et renfermant, approximativement, les mêmes renseignements pour ces nouveaux grands districts que pour les anciens. Je crois qu'il serait impossible de former des districts plus vastes que chacun de ceux compris dans

(1) Voir nos livraisons de juin, juillet, août et septembre derniers.

et des compliments, du tutoiement, du mensonge, de la fidélité à garder les secrets. Il y a dans ces chapitres des choses neuves et importantes que nous croyons devoir reproduire en entier. Nous les extrayons du chapitre sur la discrétion, et de ceux qui traitent des discussions et du tutoiement.

« On dit que pour plaire il faut parler aux personnes avec qui l'on converse de ce qui les regarde et qui les intéresse, c'est vrai ; mais il est des gens qui, exagérant cette règle, vous accablent de questions multipliées sur vos parents, vos affaires, vos projets, etc. Un peu de tact et de réflexion indique la manière de dire assez pour témoigner de l'intérêt, sans donner dans un excès qui devient de l'indiscrétion.

Pour ne pas tomber dans ce défaut, n'interrogez jamais personne sur sa fortune, sur l'origine de ses biens, le revenu de ses emplois, ses affaires, l'intérieur de sa maison... Attendez les confidences de ce genre. Il est encore plus facile de juger de l'esprit d'un homme par ses questions que par ses réponses.

« Il n'y a pas dans le monde de caractère plus importun et souvent plus impertinent que celui du questionneur, et malheureusement il est très-commun. Le questionneur d'habitude manque ordinairement d'esprit, il manque toujours de tact. Sa manière de montrer de l'intérêt et de la bienveillance est un interrogatoire ; il croit vous obliger beaucoup en vous faisant mille questions embarrassantes ; si vous étendez de répondre, il vous presse, vous poursuit, vous force de mentir. Un mot ne suffit pas, il veut des explications, des détails ; en vain vous essayerez de changer de conversation, il ne le souffrira pas. La fuite seule peut vous soustraire à cette espèce d'inquisition ; encore est-il capable de courir après vous, de vous barrer le chemin, de vous arrêter, de vous demander tout haut s'il n'a pas fait quelques questions indiscrètes... tout cela avec une harmonie parfaite ; car les questionneurs sont souvent les meilleurs gens du monde ; et il semble alors qu'on aimerait mieux qu'il fussent méchants, afin de les brusquer sans remords.

« Les affaires d'autrui ne sont pas les nôtres, et l'homme sage doit se renfermer dans ce qui le concerne. Une trop grande curiosité est une très-grande impolitesse et souvent la marque de beaucoup d'imprudence. On dit que c'est le défaut des femmes, mais c'est celui de tous les désœuvrés : les gens oisifs sont ordinairement les plus curieux. Ceux qui ont des affaires ne s'inquiètent guère de celles des autres ; les moins occupés sont toujours ceux qui s'occupent le plus de ce qui ne les regarde point.

« Ne soyez point de ces questionneurs perpétuels qui veulent tout savoir, ni de ces furets de maisons qui cherchent à découvrir tout ce qui se passe dans l'intérieur des familles. On n'aime à le savoir que pour le divulguer, ou pour en faire un mauvais usage. L'un et l'autre sont indignes d'un honnête homme.

« Ne faites jamais aucune question imprudente ou qui pourrait déplaire : la curiosité déplacée est souvent bien payée. Un jeune homme demandait à une femme déjà sur le retour quel âge elle avait : *Je ne vous le dirai pas précisément*, répondit-elle ; *mais soyez assuré qu'un âne est plus âgé à vingt ans qu'une femme à soixante.*

« Songeons à acquérir la discrétion ; il en faut en tout et jusque dans la vertu ; c'est à la discrétion à la régler ; car il ne faut pas être trop sage, il ne faut pas toujours faire des actions de piété, ni en tenir les discours ; et enfin il n'y a que de la discrétion dont il faut toujours user.

« En parlant de madame de Swetchine, qui avait quitté la Russie pour venir habiter Paris, le P. Lacordaire s'exprime ainsi sur la discrétion de cette femme si distinguée (1) : «... Cette dépendance où elle était de son pays parce que ses biens y répondaient de sa personne, lui imposait une prudence extrême dans un salon qui était fréquenté par ses compatriotes et par des hommes de tout rang et de toute opinion. Mais cette réserve, dont elle avait acquis l'habitude dans sa patrie, n'était rien à la grâce ni à la sincérité de son discours. Qu'elle fût silencieuse ou qu'elle exprimât sa pensée, selon le degré de confiance que lui inspiraient ceux qui étaient pré-

sents, elle ne la trahissait jamais, et dans son silence même, elle saisissait les choses par le côté qui restait abstrait de, en leur donnant assez de clarté pour instruire sans déplaire. Un naturel exquis recouvrait sa parole, quoiqu'elle fût silencieuse et l'empêchait de l'être le plus accoutumée.

« Lorsqu'elle se rencontra pour la première fois avec madame de Staël, toutes les deux se connaissaient sans s'être vues, et, placées, par hasard, aux deux angles opposés d'un vaste salon, elles s'observaient l'une l'autre avec une sorte de curiosité. Madame de Staël, habituée aux hommages, attendait que madame de Swetchine vint à elle. Voyant qu'il n'en était rien, elle l'averse tout d'un coup la salle par une ligne diagonale, qui l'en séparait, s'arrêta devant elle, et lui dit, d'un ton à la fois vif et caressant : « Savez-vous bien, madame, que je suis très-blusée de votre froideur à mon égard ! — Madame lui fut-il répondu, c'est au roi de saluer le premier. » Ce mot peut donner une idée de ce qu'il y avait de subtil et d'ingénieux dans la conversation de madame de Swetchine. A la différence de madame de Staël, qui, dissertait plutôt qu'elle ne causait, madame de Swetchine élevait peu la voix et n'avait aucun accent de domination ; elle attendait son heure sans impatience, avec désintéressement du succès, plus heureuse de plaire qu'ambitieuse d'éblouir. Un fonds d'inépuisable intérêt pour ceux qu'elle avait une fois aimés donnait à son intimité un caractère doux et maternel. On s'approchait de son génie comme d'un foyer de lumière sans doute, mais avec une disposition filiale qui en faisait chérir l'éclat, et qui était le fruit d'une bonté aussi manifeste que sa supériorité. »

« La discussion peut trouver place dans la conversation, dit M. de Chantal, lorsqu'elle est enjouée, bienveillante, spirituelle, sérieuse même, toujours mesurée ; car, si elle se passionne, elle peut dégénérer en disputes, a dit un poète :

La dispute est souvent funeste autant que vaive,
A ces combats d'esprit craignez de vous livrer ;
Que le flambeau divin qui doit vous éclairer
Ne soit pas en vos mains le flambeau de la haine.

« Il n'est pas défendu de conserver ses opinions, si elles sont raisonnables. Mais il faut se rendre à la raison aussitôt qu'elle paraît, de quelque part qu'elle vienne ; elle seule doit régner sur nos sentiments ; mais suivons-la sans heurter les sentiments des autres, et sans faire paraître du mépris de ce qu'ils ont dit. La différence des avis sur des questions où il est permis de se partager fait le charme de la société. Elle soutient, elle anime les conversations, qui, sans elle, tomberaient bientôt dans une insipide langueur. Elle fait éclore dans la chaleur des disputes des pensées fines et délicates, des tours heureux et naturels, des raisons fortes et pressantes ; chacun mettant en œuvre toutes les ressources de son esprit pour prouver son sentiment.

« Mais il faut prendre garde de ne pas aller trop loin : si l'on est encore jeune, il est convenable de s'abstenir de prendre aucun parti ; il est rare qu'on ait lieu de se repentir d'être resté neutre dans une discussion générale.

« Il faut chercher seulement à penser et à parler juste, sans vouloir amener les autres à notre goût et à nos sentiments ; c'est une trop grande entreprise.

« Évitez encore avec soin d'avoir dans la conversation un ton décisif et absolu : on se révolte contre celui qui prétend asservir les autres à sa façon de penser, et qui veut que ses sentiments leur servent de règle. Ne montrez jamais trop d'attachement à votre sens, et acquiescez volontiers à celui des autres. Accordez-leur quelquefois le plaisir de croire qu'ils ont mieux pensé que vous sur quelque point où vous pourriez vous être trompés, et rendez-vous à leur sentiment, lorsque vous devez ou pouvez le faire. Il faut savoir perdre quelque chose de sa supériorité, afin de la mieux conserver ; et l'on a toujours tort lorsqu'on veut toujours avoir raison.

« La raison n'a jamais plus d'empire que lorsqu'elle s'offre à nous non comme une loi que l'on doit suivre, mais comme une opinion que l'on soumet à notre examen. Aussi dans les cercles de Philadelphie payait-on une amende toutes les fois qu'on se servait d'une expression dogmatique et décisive. Les hommes les plus intrépides dans leurs convictions étaient contraints d'employer les formules du doute et de prendre dans leur langage l'habitude de la modestie, qui, alors même qu'elle ne s'arrêterait qu'aux paroles, aurait déjà l'avantage de ne pas blesser l'amour-propre d'autrui ; mais qui, par suite de l'influence qu'exercent les paroles sur les idées, finit toujours par s'étendre à nos opinions mêmes. « Le ton positif et tranchant, dit Sterne, est une absurdité. Si vous avez

(1) Madame de Swetchine était née en Russie le 4 décembre 1782. Son nom de famille était de Soymonoff. Elle avait une sœur qui épousa le prince Gagarin, ancien ambassadeur de Russie à Rome, elle-même s'unir, à l'âge de dix-sept ans, au général de Swetchine, gouverneur militaire de Saint-Petersbourg. Elle appartenait par sa naissance à la religion grecque. De longues conversations qu'elle eut avec l'illustre Joseph de Maistre la déterminèrent à rentrer dans le sein de l'Église catholique. Elle est décédée à Paris qu'elle avait longtemps habité, le 10 septembre 1857, après avoir reçu avec édification les sacrements de l'Église.

raison, il diminue votre triomphe ; si vous avez tort, il ajoute à la honte de votre défaite. (1)

« Encore un conseil au sujet de la conversation. Ne souffrez jamais que la politique s'en empare, si vous voulez conserver la paix chez vous et entre vos hôtes. C'est un brandon de discorde qui mettra le feu à la maison, sans profit pour personne. Il y a peu de gens qui sachent raisonner sur la politique du temps sans déraisonner, et les discussions en cette matière se réduisant, en dernière analyse, aux intérêts ou aux passions de chacun, ce sont réellement les passions et les intérêts que vous mettez aux prises, et non les idées et les doctrines. Les femmes surtout, qui jugent de tout par sentiment, et ce n'est pas toujours la plus mauvaise manière, sont, en général, excessives et intraitables sur cet article. Le sentiment tourne bien vite à la passion quand il est contredit, et la passion aveugle et emporte. Alors on ne connaît plus de bornes dans ses répugnances, quelquefois dans ses mépris ; et des personnes qui ont d'ailleurs de belles qualités et du mérite, et qui pourraient se rendre heureuses mutuellement par la communication de leurs avantages, en viennent à se dénigrer et à se détester, uniquement parce qu'elles ne sont point du même parti, et qu'elles professent des principes, ou plutôt des opinions qu'elles ne comprennent, la plupart du temps, ni les unes ni les autres. La vie de la campagne doit être un terrain neutre, où tous les partis honorables trouvent un asile, à la condition de déposer les armes et de ne se point provoquer. C'est à la maîtresse de la maison à maintenir soigneusement cette neutralité, garantie de la paix et du bonheur des champs.

« Il ne faut pas, dit l'Esprit-Saint, qu'un serviteur de Dieu s'amuse à contester, mais il faut qu'il soit doux envers tout le monde. Ne contestez point de paroles, dit saint Paul à Timothée, car cela ne sert qu'à scandaliser ceux qui écoutent. Un homme qui se retire des contradictions acquiert de l'honneur, dit le livre des Proverbes.

« Gardez-vous donc d'apporter dans les compagnies l'esprit de contradiction et de dispute. Ce n'est pas toujours l'amour de la vérité qui l'inspire, c'est l'orgueil, le plus souvent. La dispute, si elle n'est tempérée par une grande politesse, est presque toujours plus dangereuse qu'utile.

« De ce choc mutuel des opinions il devrait sortir une lumière qui servit à découvrir le vrai, et il n'en sort, le plus souvent, que des étincelles qui allument la colère ou la haine. On cherche moins à s'instruire qu'à l'emporter ; on craint moins l'erreur que le silence, et l'on croit qu'il est moins honteux de se tromper toujours que d'avouer qu'on s'est trompé.

« Après avoir opposé à l'erreur ce qui vous paraît de plus sûr, prenez le parti du silence ou changez de matière. La chaleur ou l'opiniâtreté de la dispute, dans les contestations que la conversation fait naître sur des sujets qui n'intéressent ni la religion ni la charité, provient moins beaucoup de savoir ou d'esprit qu'un défaut d'éducation et un grand fonds d'orgueil. On gagne souvent plus à céder qu'à vaincre ; on perd le cœur et l'estime des personnes sur lesquelles on veut toujours l'emporter. (2)

(1) L'entêtement est plus dangereux encore que la contradiction. Après avoir porté un jugement sur un objet déterminé, il refuse d'entrer dans l'examen des raisons qui pourraient en démontrer la fausseté. « Vous m'accuserez peut-être d'entêtement, disait un jour madame de Genlis à madame Necker ; ce n'est que persévérance dans mon opinion. — Ah ! dans le fait, répondit madame Necker, n'êtes-vous pas de l'ordre de la Persévérance ? C'est une bonne manière d'avoir un brevet d'entêtement. On dit : *Je suis de l'ordre de la Persévérance, je ne change pas d'avis.* . . . et on a raison : c'est fort commode ! Madame de Genlis avait en effet fondé un ordre appelé l'ordre de la Persévérance. Elle prétendit alors que c'était un ordre ancien qui venait de Pologne. Madame Potoek et un Polonais lui donnèrent quelques idées là-dessus, et le roi de Pologne acheta la mystification que voulait faire madame de Genlis. Cet ordre a fait beaucoup de bruit ; on prétendit, dans le temps, que la reine avait demandé à en être, et qu'elle avait été refusée. Au reste, l'anneau donné aux chevaliers ne leur imposait tout simplement que la perfection ; il portait en lettres émaillées : *Candeur et Loyauté, Courage et Bienfaisance, Vertu, Bonté, Persévérance.* (Madame la duchesse d'Abrantès, *Souvenirs de Paris*, t. 1er.)

(2) Voici le portrait d'un de ces mauvais plaisants qui ne sont jamais de l'avis des autres : « Cydias, après avoir toussé, relevé sa manchette, étendu la main et ouvert les doigts, débita gravement ses pensées quintessenciées et ses raisonnements sophistiqués. Différent de ceux qui, convenant de principes, et connaissant la raison ou la vérité qui est une, s'attachent la parole l'un à l'autre pour s'accorder sur leurs sentiments, il n'ouvre la bouche que pour contredire. « Il me semble, dit-il gracieusement que c'est tout le contraire de ce que vous dites ; » ou : « Je ne saurais être de votre opinion ; » ou bien ; « Ça été autrefois mon entête-

« Il est surtout nécessaire, dit St. François de Sales, de ne jamais contredire les sentiments de qui que ce soit quand cela n'est pas évidemment indispensable. . . . Croyez-moi, il n'est rien qui rende une personne plus aimable à tous que lorsqu'elle ne contredit point les autres. . . .

« Vous réussirez mieux en cédant, en vous humiliant, qu'en montrant un ton austère et en disputant : qui ne sait qu'on prend plus de mouches avec une once de miel qu'avec cent barils de vinaigre.

« Si les bienséances imposent à toute personne dont l'éducation a été soignée de ne proposer un avis qu'avec modestie, de ne le soutenir qu'avec douceur, de ne le défendre qu'avec modération, de céder si l'on a tort, de céder encore si l'on a raison, surtout lorsque le sujet de la discussion est peu important, et qu'on a pour adversaire une personne plus âgée, à bien plus forte raison toutes ces marques de déférence envers les autres doivent-elles être soigneusement observées pendant la jeunesse et au début dans le monde.

« Les vieux parents montrent beaucoup de ténacité dans leurs opinions ; vous n'essayeriez jamais de les froisser dans de petites choses, et dans les choses importantes vous vous abstenriez, du moins devant eux. Si vous saviez le bien que vous leur feriez en vous conduisant ainsi ! ils apprécieraient tout ce qu'il y a en vous de tendres attentions pour eux ; vos égards, inspirés par votre cœur, les toucheraient et jetteraient un doux éclat sur les jours tristes et ennuyeux de leurs dernières années.

« Mais, si l'on était forcé de contredire quelqu'un, il faudrait le faire toujours avec politesse et beaucoup de ménagement. Une personne bien élevée ne se servira jamais de ces expressions qui dénotent une mauvaise éducation, comme : *Cela n'est pas vrai, cela est faux, cela est absurde, cela n'a pas le sens commun, vous en imposez ;* etc.

« On est dans l'obligation d'adoucir ce que la contradiction peut avoir de pénible. Ainsi l'on peut dire à une personne qui se trompe : *Permettez-moi de n'être pas tout à fait de votre avis ; je crains que vous n'ayez été mal informé ; il me semble que cela n'est pas possible ; je crains que vous ayez été mal renseigné.*

« Si c'est vous qui êtes contredit dans ce que vous avancez, insistez peu, si l'on ne se range pas à votre idée ; ne soutenez jamais votre sentiment avec opiniâtreté ; exposez seulement une fois ou deux avec douceur ce que vous pensez, et laissez croire ce qu'on voudra. Ne cédez pas à contre-cœur, en conservant un visage froid et mécontent, en gesticulant en signe de non-conviction, en faisant comprendre que vous ne cédez que par complaisance. Il y a toujours un vrai mérite à céder de bon cœur, à se laisser vaincre en semblables circonstances. En agissant ainsi, vous ferez un acte de charité, vous empêcherez l'aigreur et les ennuis qui naissent ordinairement des disputes, et vous pratiquerez l'humilité, en surmontant le désir si naturel à l'homme de faire prévaloir son sentiment. »

(A continuer.)

Bulletin des Publications et des Réimpressions les plus Récentes.

Paris, septembre et octobre 1864.

CHÉNEDELLÉ : Œuvres complètes ; nouvelle édition, précédée d'une notice par Sainte-Beuve ; in-18, xxx-420 p. Didot. 4 fr.

DURANLOUP (Mgr.) : Discours prononcé au Congrès Catholique de Malines le 31 août 1864, sur l'enseignement populaire ; in-8, 86 p. Douai. 2 fr.

Nous publions, dans notre livraison de ce jour, quelques extraits de cet éloquent discours, où de grandes vérités se trouvent dites dans un style énergique en même temps que familier.

GERVINUS : Histoire du XIXe siècle depuis les traités de Vienne, par G. G. Gervinus, professeur à l'Université de Heidelberg, traduit de l'Allemand par J. F. Minasse ; tome IV, in-8, 365 p.

ment comme c'est le vôtre, mais. . . Il y a trois choses, ajoute-t-il, à considérer. . . Et il en ajoute une quatrième. Fada discourir, qui n'a pas mis plutôt le pied dans une assemblée, qu'il cherche quelques femmes auprès de qui il puisse s'insinuer, se purer de son bel esprit et de sa philosophie, et mettre en œuvre ses rares conceptions ; car, soit qu'il parle ou qu'il écrive, il ne doit pas être soupçonné d'avoir en vue ni le vrai, ni le faux, ni le raisonnable, ni le ridicule, il écrit uniquement de donner dans le sens des autres, et d'être de l'avis de quelqu'un ; aussi attend-il dans un cercle que chacun se soit expliqué sur le sujet qui s'est offert, ou souvent qu'il a amené lui-même, pour dire dogmatiquement des choses toutes nouvelles, mais à son gré décisives et sans réplique. »

(L. A. BUREAU.)

GROTE : Histoire de la Grèce depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin de la génération contemporaine d'Alexandre-le-Grand, par G. Grote, vice-chancelier de l'Université de Londres, traduit de l'anglais par L. de Sidons; tome Ier, in-8, xviii-330 p. L'ouvrage formera 15 volumes à 5 fr.

LACROIX : Histoire de la vie et du règne de Nicolas Ier, empereur de Russie, par Paul Lacroix (bibliophile Jacob); tome Ier, in-8, xviii-509 p. Hachette. 25 fr. le volume; l'ouvrage formera 5 volumes.

PASCAL : Œuvres complètes de Blaise Pascal; 3 vol. in-18, viii-1262 p. Hachette. 3 fr.

QUICHERAT : Histoire de Sainte Barbe, collège, communauté, institution, par J. Quicherat, professeur à l'École Impériale des Chartes; tome IIe et dernier, in-8, 432 p. et plans. Hachette. 5 fr.

DAURIAU : Le télégraphe électrique, son histoire et ses applications en France et à l'étranger; in-18, 128 p. Faure. 1 fr. 50 c.

FEUILLET DE CONCHES : Louis XVI, Marie Antoinette et Mde Elizabeth, lettres et documents inédits; tome II, in-8, 539 p. Plon. 8 fr.

HÉRODOTE : Histoire d'Hérodote; traduction nouvelle avec une introduction et des notes, par P. Giguet; in-18, vii-593. Hachette. 3 fr. 50 c.

Québec, octobre et novembre, 1864.

CONSCIENCE : L'Orpheline, par Henri Conscience, traduction de Léon Wocquier; 139 p. in-18. 20 cts. Duquet.

Ce petit volume et les trois suivants sont la réimpression des feuillets, soit originaux, soit reproduits, du journal le *Canadien*. Les entrepreneurs éditeurs ont ainsi commencé, sous le titre de *Bibliothèque du Canadien*, une petite collection de livres populaires et à bon marché, à laquelle nous souhaitons tout le succès possible.

GÉRIN : *La Gazette de Québec*, par E. Gérin; 65 p. 25 cts.

LEMOINE : La mémoire de Montcalm vengée, ou le massacre au Fort George, documents historiques recueillis par J. M. Lemoine; 91 p. 25 cts.

Nous avons reproduit des *Maple Leaves*, dans notre journal anglais, ce recueil de pièces authentiques dont la publication est une nouvelle preuve du patriotisme actif et intelligent de M. Lemoine.

EXCURSION aux provinces maritimes; impressions de voyage par le correspondant du *Canadien*; 32 p. 20 cts.

Ste. Anne-de-la-Pocatière, novembre 1864.

LA GAZETTE DES CAMPAGNES : Cette utile publication vient de commencer sa quatrième année. Elle compte, nous assure-t-on, un très-grand nombre d'abonnés parmi nos cultivateurs. Nous remarquons dans la dernière livraison un catalogue de livres, et surtout de publications canadiennes, en vente à la librairie de la *Gazette*, qui témoigne par lui-même et de l'esprit d'entreprise de M. Proulx, le propriétaire-gérant, et du progrès que font, dans nos campagnes, l'éducation et la lecture. Nous profiterons de cette occasion pour répéter une erreur qu'on nous a dernièrement signalée. L'article intitulé "Les Oiseaux," que nous avons attribué à la *Revue Agricole*, appartenait à la *Gazette*.

Montréal, septembre et octobre 1864.

DE SOLA : Valedictory Address to the Graduates in Arts of the McGill University; by the Revd. A. de Sola, LL.D., Professor of Hebrew and Oriental Literature; 8 p. in-8. Longmoore.

MANUEL de phrases françaises et anglaises, contenant de nombreux vocabulaires, etc. Nouvelle édition; 187 p. in-18. Beauchemin et Valois.

CODERRE : Examen Médico-légal du procès de Pierre Durval dit Barbinas pour l'empoisonnement de Julie Desille, son épouse, par J. Emery Coderre, M. D., professeur de Matière Médicale et de thérapeutique de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal; 58 p., grand in-8 à deux colonnes. Presses du journal *Le Pays*.

GIROUARD : Etude sur l'Acte concernant la Faillite, 1864, par Désiré Girouard; 103 p., grand in-8 à deux colonnes. Presses du journal *l'Union Nationale*.

TABLEAU des délais fixés dans la procédure du Bas-Canada; 19 p. in-8. Plinguet et Laplante.

NOTICE sur la vie et la mort de M. Michel Prévost, prêtre du Séminaire de St. Sulpice, Curé d'Office de Montréal; 126 p. in-12, avec portrait.

Les directeurs de l'*Echo* ont fait une bonne œuvre en publiant ce petit livre, qu'ils ont fait élégamment cartonner. Rien de plus édifiant et de plus touchant que la biographie de ce bon prêtre, dont le zèle, la vertu et l'abnégation rappellent les plus belles pages de la vie des saints.

MONRO : History, Geography and Statistics of British North America; by Alex. Monro, Esq.; 324 p., in-12. Lovell.

Voilà un excellent petit livre et qui contient, sous une forme compacte, une foule de renseignements utiles. On y trouve l'histoire, l'histoire naturelle, la géographie, la statistique de toutes les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, depuis l'île de Terre-Neuve jusqu'à celle de Van-

conver. Il y a aussi de nombreuses et jolies gravures représentant les principales villes de cet immense territoire.

Il ne peut pas se faire autrement que, dans un ouvrage aussi considérable et préparé avec tant de rapidité, il ne se soit glissé quelques erreurs. Nous en signalerons deux, qui se trouvent aux pages 244 et 245. Il n'y a point d'écoles normales attachées à l'Université Laval, ni à l'Université de Lennoxville. Des trois écoles normales du Bas-Canada, une seule, l'école McGill, est sous le contrôle conjoint du Département de l'Instruction Publique et de l'Université du même nom. Les deux écoles Jacques-Cartier et Laval ne relèvent que du Département. La liste des principales institutions collégiales du Bas-Canada est une transposition. On a donné la liste des écoles de théologie au lieu de celle des collèges classiques, ce qui fait une très-grande différence quant au nombre des élèves.

Il n'y a point non plus d'uniformité dans les enseignements sur lesquels sont basées les statistiques des diverses provinces. Ainsi, lorsqu'il est question du Canada, on voit souvent que les chiffres sont ceux du recensement de 1851 au lieu de ceux du recensement de 1861, qui se trouvent fréquemment cités. Cela provient, sans doute, de ce que l'ouvrage était très-avancé lorsque ce dernier recensement a été publié; mais il eut mieux valu attendre et prendre le temps de refaire la tout d'après les données les plus récentes.

LA REVUE CANADIENNE : Les livraisons de septembre, octobre et novembre, nous donnent la fin de l'étude de M. Royal sur la vie politique de Sir L. H. Lafontaine, des articles sur le projet de Code civil élaboré par la Commission, la suite des excellents articles de M. l'abbé Raymond sur Rome, un travail sur le recensement agricole du Bas-Canada, par M. Provencher, de nombreux articles bibliographiques, par M. l'abbé Poulin, Sénécal, de Bellefeuille et Royal, et des poésies par MM. Lemay, Félix Marchand, Sénécal et Benjamin Sulte. Nous reproduisons aujourd'hui l'une des productions signées de ce dernier poète, déjà connu de nos lecteurs.

CANADIAN NATURALIST AND GEOLOGIST : La dernière livraison de cette revue scientifique, (octobre) contient, entre autres articles, un travail de M. le Principal Dawson sur un nouveau fossile trouvé à Grenville, et qu'il baptise du nom de *Rutophyus Grenvillensis*, et la trajectoire, par M. le Professeur Haat, de l'excellent brochure de M. l'abbé Brunet sur le voyage botanique de Michaux en Canada. Elle est accompagnée d'une nouvelle carte d'une partie du territoire parcouru par Michaux au nord des Laurentides. Le lac St. Jean, qui se trouve au coin de la carte, paraît tout petit en comparaison du grand lac, ou, plutôt, des trois lacs réunis sous le nom de Lac Mistassin et d'où sort la rivière Rupert, qui se jette dans la Baie d'Hudson.

St. Jean, (Nouveau Brunswick,) septembre 1864.

GORDON : Wilderness Journeys in New Brunswick in 1862-63; By the Hon. A. H. Gordon, Lieutenant Governor, &c.; in-8, 64 p. McMillan. Il existe, paraît-il, un recueil périodique en Angleterre consacré aux récits des excursions des fonctionnaires en vacance, et qui s'appelle "Vacation Tourists." La brochure dont nous allons parler est une reproduction d'articles écrits, pour ce recueil, par le Lieutenant Gouverneur du Nouveau-Brunswick. Le style en est agréable et la narration, sans être bien émouvante, ne manque point de charme. Des courses en canots ou sur des radeaux, des portages, des campements, de petites aventures de chasse et de pêche, de jolies scènes sauvages et forestières, des légendes, un peu d'histoire naturelle, de l'esprit autant qu'il est permis d'en avoir dans le bois et en dehors du monde civilisé; voilà ce petit livre, dont la lecture nous a singulièrement intéressé. Son Excellence parle avec beaucoup de bienveillance des divers établissements acadiens qu'elle a visités; ce qui, il faut le dire, a beaucoup contribué à nous préjuger en sa faveur. Nous avons déjà parlé des écoles de la partie de l'établissement de Madawaska qui appartient à l'Etat du Maine; le Gouverneur Gordon nous donne également de bonnes nouvelles de celles qui se trouvent dans le Nouveau-Brunswick. A Edmundston, il a assisté aux examens d'une école qui se faisaient dans la grange d'un honorable conseiller législatif, M. Rice, laquelle grange était toute décorée de verdure et servait de théâtre à des scènes du *Bourgeois Gentilhomme* et à de petits drames joués par les élèves. La description du lazaret de *Tracadie* forme un contraste assez reposant avec les autres parties du livre; mais elle montre l'insécurité que le noble touriste a su prendre aux victimes de l'affreux malade, si étrange et si intendant à notre époque et dans nos climats.

La note suivante ne manque point de malice et nous la traduisons, quoique nos lecteurs soient déjà suffisamment édifiés sur l'exactitude des journalistes européens en tout ce qui concerne l'Amérique :

"Grande fut l'hilarité que produisit au Nouveau-Brunswick, en 1862, une livraison de *Illustrated London News* qui accompagnait une grande gravure coloriée ayant la prétention de représenter les Gardes de Sa Majesté en route de St. Jean pour le Canada. On y voyait ces malheureux soldats à pied, harnachés sur le dos, et bonnets à poil sur la tête, escaladant un chemin tourment en face d'une affreuse montagne et accompagnés, de distance en distance, d'officiers à cheval, tandis que sur le premier plan s'élevait un héros (quelque chose qui, de fait, ne ressemblait pas mal à un de nos campements,) autour duquel se pressaient de singuliers personnages, qui, d'après la lettre, étaient "des guides sauvages se consultant sur la route à prendre;" ces braves gens étaient accompagnés

d'énormes chiens dont l'occupation devait être, sans doute, soit de flairer les sentiers, soit de retirer des neiges les soldats qui pourraient s'y trouver ensevelis. Le journal ne manqua pas de terminer sa description par affirmer que, quelle que fut l'opinion des lecteurs sur le mérite artistique de la gravure, on pouvait être certain qu'elle avait celui d'une scrupuleuse fidélité. Voici maintenant les faits tout simplement et en peu de mots : 1o. Pas un seul des 7000 soldats qui ont traversé le Nouveau-Brunswick en 1861-62 n'a fait le trajet à pied ; 2o. Pas un n'a porté son havre-sac ; 3o. Ils n'ont pas trouvé la moindre montagne sur leur chemin ; 4o. Les bonnets à poil ne leur ont été envoyés que l'été suivant ; 5o. Aucun officier ne et le trajet à cheval, et si quelqu'un avait entrepris pareille chose, il y aurait sans doute perdu l'un ou l'autre de ses pieds, ou peut-être tous les deux ; 6o. Ils n'avaient que faire des sauvages ni d'aucune autre espèce de guides, vu qu'il eût fallu beaucoup d'habileté pour venir à bout de s'écarter sur le grand chemin que parcourait, tous les jours, les milles de Sa Majesté entre St. Jean et la Rivière-de-Loup, et le long duquel on ne perd jamais de vue ni les poteaux, ni les fils du télégraphe.

Les légendes sauvages que raconte M. Gordon ne sont pas plus étonnantes que celles du *London News* et des journaux du vieux monde, lorsqu'ils parlent de ce pays. L'une d'entre elles, celle des Iroquois à la chute de Golbrook, a déjà été racontée avec quelques variantes par M. Taché, dans les *Soirées Canadiennes*, sous le titre de "Sagamos du Kaskouk."

Parmi les autres, il s'en trouve trois qui nous ont beaucoup frappé et que nous reproduisons dans notre prochain journal anglais. La première a tous les caractères d'une parabole biblique, la seconde est absolument un apologue dans le genre des fables de l'Indien Pipipi, et la troisième offre des traces non équivoques de la Genèse ; l'arche de Noé et la tour de Babel s'y retrouvent parfaitement. Si elle n'est point due aux récits des missionnaires, si elle remonte réellement à l'époque primitive de ce pays, elle est une forte preuve de l'unité des traditions humaines et de la vérité des Livres-Saints. Ces légendes, du reste, ajoute l'auteur, forment un ensemble comme celle d'Hawatha, que Longfellow a si heureusement versifiée. Ce sont les aventures d'une sorte de héros qui est plus qu'un homme ; mais pas tout à fait un Dieu.

Petite Revue Mensuelle.

Deux grands événements, l'un à l'étranger, l'autre à l'intérieur, dominent tous ceux qui se sont accomplis dans l'espace de temps dont nous avons à esquisser l'histoire.

A l'étranger, la convention du 15 septembre, qui a pris tout le monde par surprise, a été et demeure encore la grande affaire. Le Danemark sacrifié, la Pologne écrasée, le Mexique en voie de régénération, tout cela a fait place à la question italienne, que l'habile prestidigitateur des Tuileries a fait reparaître sur la scène au moment où la France, libre de préoccupations extérieures, allait s'occuper un peu d'elle-même, ce qu'elle fait rarement sans que le pouvoir, quel qu'il soit, n'ait le droit de s'en alarmer. L'Italie, quand elle n'est pas suivant une expression devenue célèbre, le champ de bataille de l'Europe, est le tapis vert de sa diplomatie. Quand cessera-t-on de tailler avec l'épée de Brennus, ou de retailer avec les ciseaux du prince de Metternich, ce vieux Latium, cette antique Etrurie, la terre aux grandes choses, aux grands hommes et aux grands problèmes ? Italie que nous veux-tu ? Spectre aux apparitions périodiques, qui surgis à chaque nouvel acte de la grande tragédie moderne que nous demandes-tu cette fois ? Veux-tu l'empire du monde ?

Il n'en est plus question pour personne et s'il était possible de l'avoir, toi seule le posséderais, et chose étrange, tu ne l'agites que pour le perdre !

Mais ne voilà-t-il pas que la Petite Revue se livre à la prosopopée, chose qui est passée de mode et qui, dans tous les cas, ne lui va point du tout ? Disons donc tout simplement que l'Italie en voulant Rome pour capitale, en insistant à déposséder le Souverain Pontife compliqué sa position, met des obstacles insurmontables à sa véritable indépendance et à son unité, et cela pour le beau résultat de faire passer ailleurs peut-être la plus grande et la plus réelle domination qu'un pays puisse, dans notre siècle, exercer sur le reste du monde.

Parmi les probabilités dont le champ reste ouvert à la suite de la convention du quinze septembre, il s'en trouve une que M. Emile de Girardin a très-rudement exposée, dans un article qu'il a intitulé "L'Italie se serait-elle trompée ?" Il suppose qu'une fois le gouvernement italien établi à Florence, une fois les troupes françaises retirées de Rome, comme le veut la convention, le gouvernement papal succombera nécessairement, livré à lui-même, sans protection contre l'ambition plus ou moins déguisée du Piémont ou si l'on veut de l'Italie constitutionnelle. Mais alors qui empêchera l'Autriche, puissance catholique comme la France, de profiter de cette circonstance pour se déclarer la protectrice de la papauté et faire une nouvelle guerre d'Italie ? Croit-on que la France qui, à la demande de l'Italie, aura évacué Rome, y passera les Alpes pour faire de nouvelles éditions de Magenta et de Solferino ? Est-elle plus éternelle garante du royaume de Victor Emmanuel qu'elle ne l'est de la Papauté ? Selon M. de Girardin, la présence de la France à Rome tient l'Autriche enfermée dans son quadrilatère ; son départ lui laisse le champ libre. Le principe de non-intervention serait alors aussi fatal au Piémont qu'il lui a été favorable lorsqu'il n'avait à combattre que des ennemis comme la Duchesse de Parme et Pio IX.

En attendant, les journaux ministériels ou officieux se sont partagé les rôles pour la défense de la convention, attaquée de plusieurs côtés à la fois. Ils ont pour bien dire formé le carré autour de cette œuvre diplomatique, faisant face à ses adversaires à des points de vue diamétralement opposés. Aux amis de la papauté temporelle, les uns ont dit que Pio IX n'avait rien à craindre, et que Florence capitale assure Rome au Pape ; les autres ont assuré aux Italiens et au besoin aux *Italianismes*, que Florence n'était qu'une halte vers Rome, que la signature du traité était la déchéance de Pio IX.

Tandis que cette discussion se poursuit en France, le nouveau ministère, qui a succédé à celui que les émeutes de Turin, à propos même de cette convention, avait renversé ; ce ministère, présidé par le général LaMarmora, fait passer dans les chambres italiennes les mesures nécessaires à l'exécution du traité et se conduit avec une rare habileté.

Il y a tout sans doute de la grande question italienne à celle de notre confédération ; celle-ci cependant qui touche à l'avenir de contrées plus grandes que l'Europe et susceptibles d'acquiescer une bien forte population, n'est point non plus à dédaigner. Elle préoccupe assez vivement la presse de Londres et celle de Paris commence à y prendre quelque intérêt. Notre presse ministérielle comme ce le de France, au sujet de la convention du 15 septembre, se trouve à faire face à des adversaires placés à des points de vue absolument opposés et sa situation au milieu des assertions et des prévisions contraires, n'est point sans quelque analogie avec celle que nous avons esquissée.

Tandis que se tenaient les conférences à Québec, et au moment où l'on assurait que l'un des principaux objets que l'on avait en vue en formant une confédération, c'était de pouvoir plus efficacement à la défense du pays contre l'invasion étrangère, une circonstance tout à fait imprévue, une véritable aventure de filibustiers, mettait en péril nos relations avec nos seuls ennemis possibles, nos malheureux voisins des Etats du Nord. Une bande armée, organisée sur les frontières, mais, paraît-il, en dehors de notre territoire, s'est précipitée sur la petite ville de St. Albans, y a pillé les banques, et fait feu sur quelques individus, dont un a été tué. Les mesures les plus actives ont été prises par notre gouvernement, pour l'arrestation des malfaiteurs qui, après leur coup de main, s'étaient réfugiés en Canada. Grâce à l'activité de notre police et de nos autorités locales, un bon nombre d'entre eux sont en prison et attendent la décision de M. le juge Conseil, qui doit prononcer sur la demande d'extradition faite en conformité des dispositions du traité Ashburton. Les inculpés se disent soldats de la confédération du Sud et offrent de prouver qu'ils ont agi d'après des instructions particulières de leur gouvernement et pour venger la dévastation de leur pays par les généraux du Nord ; ils ont demandé un délai qui leur a été accordé. Plusieurs questions de droit international se trouvent soulevées dans cette cause, qui ne manquera point de devenir célèbre quel qu'en soit l'issue.

La réélection du président Lincoln, par une écrasante majorité sur son concurrent McClellan, n'a pas jusqu'ici imprimé, comme on l'aurait cru, à la lutte fratricide une plus grande énergie, ni du côté de la vieille république ni de celui de la nouvelle confédération. Cette guerre sanglante se traîne toujours dans la même ornière où elle est entrée depuis bientôt quatre ans. L'expédition audacieuse de Sherman, à travers la Géorgie, a bien révélé chez les gens du Sud une lassitude et une impuissance qui ne présagent rien de bon pour le résultat final de la lutte ; mais elle n'a eu jusqu'ici d'autres succès que ceux de la désolation et de la ruine ; le Tennessee et les régions de l'Ouest offrent le même spectacle de batailles et d'escarmouches gagnées ou perdues, mais dans lesquelles cependant le Nord, depuis quelque temps, est plus souvent perdant que gagnant. On s'attend à une nouvelle grande bataille entre les deux armées du Potomac ; mais qui saurait dire que celle-ci sera plus décisive que toutes celles qui l'ont précédée ?

La mort du duc de Newcastle a enlevé au gouvernement anglais un des hommes les plus au fait de la situation américaine et des besoins de notre pays. Dans le voyage qu'il fit en Amérique avec le Prince de Galles, il y a déjà quatre ans, il avait pu constater l'état des partis politiques dans les colonies et dans la république voisine, et juger de leurs tendances et de leurs aspirations par ses observations personnelles, avantage que possèdent rarement les hommes d'état de la métropole.

Henry Pelham, cinquième duc de Newcastle, naquit le 22 mai 1811, et reçut son éducation à Eton et à Oxford. Il fut élu à la chambre des Communes en 1832, par le Nottinghamshire. Son père étant devenu duc de Newcastle en 1834, il devint lui-même comte de Lincoln. Il fut nommé un des lords de la trésorerie la même année. Moins dévoué que son père au parti ultra-tory, il suivit Sir Robert Peel en 1846, lorsque celui-ci proposa la révocation des lois sur les céréales. Nommé secrétaire d'état pour l'Irlande en 1846, il succéda à son père comme duc de Newcastle, le 12 janvier 1851. En décembre 1852, il devint ministre de la guerre et des colonies, dans le cabinet de Lord Aberdeen. En 1855, les deux portefeuilles ayant été séparés, le duc choisit celui de la guerre. C'est à un funeste choix au moment de l'expédition de Sébastopol. On mit sur le compte de l'inhabileté du ministre, ce qui n'était dû qu'aux résultats d'un mauvais système, trop vieux pour être changé en un instant ; le duc résigna, mais l'enquête qui fut faite plus tard, le justifia complètement. En 1859, il fut nommé de nouveau ministre des colonies ; et revint cette charge jusqu'à ce que la maladie le força à l'abandonner ; il y a de cela quelques mois seulement. On se rappelle l'impartialité et la fermeté qu'il manifesta dans les positions difficiles où il se trouva souvent placé, lors du voyage du

Prince dans ce pays. Honnête dans sa vie privée comme dans sa vie publique, le duc de Newcastle eut à souffrir de chagrins domestiques, qui, assure-t-on, abrégèrent ses jours; il divorça en 1850, avec Lady Hamilton Douglas, qu'il avait épousée en 1832. Il laisse quatre fils et une fille veuve de Lord Adolphus Vane-Tempest, qui était membre du parlement. Le second de ses fils, Lord Clinton, officier dans les carabiniers du Prince Albert, est maintenant en garnison à Montréal.

Nous sommes forcés de remettre à notre prochaine livraison, qui terminera l'année, plusieurs autres notices nécrologiques ainsi que le récit de plusieurs événements importants.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

BULLETIN DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

—Le Séminaire de Ste. Thérèse vient de rendre un hommage solennel à la mémoire de son fondateur. Dans cette église où M. Ducharme exerça pendant 34 ans le ministère pastoral et qui semble retentir encore du bruit de sa parole, un monument vient de lui être érigé pour rappeler, à tous, ses œuvres et ses vertus. C'était un acte de justice; car M. Ducharme mérite à plus d'un titre la reconnaissance publique. Il a passé sa vie dans les humbles fonctions de curé et d'instituteur de la jeunesse, mais le bien qu'il a fait est resté après lui; ses travaux ont produit et ne cessent de produire encore des fruits abondants qui s'étendent au pays tout entier.

Ce monument, élevé à sa mémoire, a été inauguré le 4 novembre, jour de la St. Charles, patron de M. Ducharme. Les anciens élèves du Séminaire, conviés à cette fête de famille, s'étaient empressés de s'y rendre en grand nombre, malgré les intempéries de la saison. Plusieurs membres de nos premières maisons d'éducation avaient bien voulu s'associer aussi à cet hommage de la reconnaissance. On remarquait MM. A. Legaré et Maingot du Séminaire de Québec, MM. Lenoir et Sorin, de St. Sulpice, le Père Recteur du Collège Ste. Marie de Montréal, Monsieur le Principal de l'École-Normale Jacques-Carlier, etc.

Avant l'absoute, un des premiers élèves de M. Ducharme, M. G. Thibault, curé de Longueuil, rappela dans la chaire les mérites de ce prêtre vénéré, et redit d'une voix émue les titres qu'il avait à la reconnaissance de la paroisse et du Séminaire. Il montra le pasteur dévoué à ses ouailles, infatigable dans son zèle, prêchant à sa paroisse et de parole et d'exemple; l'ami de la jeunesse, qui fut un père pour les enfants confiés à ses soins et s'imposa tant de sacrifices pour mener à bonne fin une œuvre qu'il avait entreprise pour la gloire de la religion et de son pays!

Les élèves actuels du Séminaire de Ste. Thérèse n'ont pas connu M. Ducharme, mais ils jouissent du fruit de ses travaux; ils ont donc appris à prononcer son nom avec amour et respect. Il existe parmi eux une société littéraire qui porte le nom d'Académie St. Charles pour rappeler le souvenir du fondateur et du patron du Séminaire. La fête de St. Charles est donc une double fête pour les membres de cette société. Aussi avaient-ils préparé pour ce jour une séance académique qui fut suivie avec beaucoup d'intérêt. On goûta surtout un travail sur l'éloquence de M. Ducharme, qui sembla donner une juste idée de son talent. Plusieurs assistants reconnurent dans ce tableau l'orateur qu'ils avaient entendu autrefois et sentirent se réveiller en eux quelque chose des émotions du passé.

Le monument, dont nous venons de parler, est dû à la munificence des anciens élèves du Séminaire et des paroissiens de Ste. Thérèse. Il est en marbre blanc, et mesure six pieds de hauteur, en y comprenant la croix dont il est surmonté. Il porte l'inscription suivante:

Hic jacet
Illust. ac Rev. Josephus Carolus Ducharme
Archipresbyter,
Quintus à Stâ. Theresâ parochus
Qui per XXXIV annos pastorale munus
Explevit
Curâ singulari et prudentiâ;
Idemque, studiosæ juventutis amantissimus,
Multo labore et sumptu proprio
Hujusce parochiæ Seminarium
Creavit.
Simplex moribus ac vitâ,
Lingvâ pariter et opere egregius,
Pastor ovibus, magister discipulis carissimus,
Luctu communi obiit,
Die Martii, A. D. MDCCCLIII,
Ætatis LXXVII An.
R. I. P.

Echo du Cabinet de Lecture Paroissial.

—La Gazette de l'Allemagne du Nord donne les extraits suivants d'un rapport publié par le ministre des cultes sur la situation de l'instruction primaire en Prusse de 1850 à 1861.

Il existait en Prusse, à la fin de 1851, 24,763 écoles primaires publiques dirigées par 33,617 instituteurs et 1755 institutrices. Tandis que la population des campagnes n'est qu'un peu plus du double de celle des villes (12,867,268 âmes), il y a à peu près sept fois plus d'écoles

primaires publiques dans les campagnes que dans les villes (21,828 contre 2935), un grand nombre d'enfants de ces dernières fréquentant les écoles secondaires.—Sur 18,476,000 habitants, il s'est trouvé 3,090,294 enfants (17 pour 100) tenus de fréquenter l'école. Sur ce nombre, 2,875,836, dont 1,775,888 protestants, 1,063,805 catholiques, 36,053 israélites et 6990 dissidents fréquentaient les écoles publiques et 81,021 des écoles primaires privées; cela fait en tout 2,659,857 enfants; sur le reste (130,437) une grande partie fréquente les écoles secondaires, de façon qu'il en est un très-petit nombre qui échappe au contrôle de l'autorité.

Le traitement moyen des instituteurs et des institutrices des écoles de Berlin est de 413 thalers (environ 1650 fr.). Celui des instituteurs des villes de 281 thalers (1050 fr.) et de ceux des campagnes de 181 thaler (680 fr.). Dans ce chiffre des traitements la rétribution scolaire figure pour 2/7.

Le reste provient de fondations, de subventions communales et de subventions de l'Etat. La dépense totale pour les écoles primaires s'élève à 9,902,636 thalers (environ 37 millions de francs), sur lesquels 438,928 thalers (environ 1,690,000 fr.) sont fournis par l'Etat.—*Moniteur.*

BULLETIN DES SCIENCES.

—Le *Moniteur de France* donne les détails suivants sur une découverte archéologique, qui vient d'avoir lieu en Amérique, et qui intéresse la France. C'est la seule bonne chose qu'ait produite jusqu'ici cette guerre fratricide:

«Une lettre écrite par un de nos compatriotes qui voyage en ce moment en Amérique dans un but scientifique, porte à notre connaissance un fait historique qui, dans les circonstances actuelles, offre un intérêt tout particulier.

«Les confédérés, en creusant une nouvelle tranchée sur l'île Dauphin le 5 août dernier, ont découvert à environ deux mètres de profondeur, une pierre sur laquelle était gravée l'inscription suivante, en partie effacée par le temps:

«Le 21 avril 1790, le sieur de Bienville, à la tête de 150 de ses compagnons, débarqua sur cette terre, et après en avoir pris possession au nom du roi de France, l'appela pour l'avenir l'île Dauphin, en l'honneur de Mgr, le Grand-Dauphin, protecteur de son entreprise.»

«L'île Dauphin est située en avant de la ville de Mobile, sur la rivière du même nom, qui se jette dans le golfe du Mexique. Les confédérés y ont élevé des ouvrages considérables qu'ils augmentent tous les jours.

«Les Français, après s'être établis, sur l'île Dauphin, fondèrent peu après la ville de Mobile et la possédèrent jusqu'en 1765. Elle appartient ensuite aux Anglais, puis aux Espagnols, et en 1813 aux Américains. C'est la ville la plus riche et la plus importante de l'Etat d'Alabama. Elle joue un grand rôle dans la guerre actuelle.

«La pierre sur laquelle est gravée en creux l'inscription que les soldats du Sud viennent de découvrir, était placée sur l'un des côtés d'une pyramide dont on voit le dessin à la bibliothèque de Montgomery, capitale de l'Alabama. Construite par Bienville, cette pyramide fut détruite vers 1765. Non seulement les Français fondèrent Mobile, dont l'emplacement est très-heureusement choisi, mais ils élevèrent les forts qui servent aujourd'hui à la défense de la place. Ces ouvrages, il est vrai, ont été refaits et augmentés par les confédérés, qui ont trouvé leur situation, comme celle de la ville, très-bien choisie.

L'inscription dont il s'agit, précieusement recueillie, a été donnée à l'hôtel de ville de Mobile, dont la population a conservé la plus vive sympathie pour la France.»

BULLETIN DES LETTRES.

—Les bibliophiles de Londres ont eu toute une semaine d'émotions dans le mois de juillet. La bibliothèque d'un riche amateur, feu G. Daniel, a été vendue aux enchères. Les raretés de cette vente consistaient principalement en vieux auteurs anglais antérieurs à Shakspeare ou ses contemporains. Le grand jour a été celui où se sont vendues les éditions des œuvres de Shakspeare lui-même. Une pièce seule, les *Joyeux comtes de Windsor*, édition de 1692, n'a pu être acquise que moyennant 330 guinées; *Richard III*, 335; mais la riche miss Bardet Couts s'est trouvée seule assez riche pour l'emporter sur tous les amateurs quand est venu le tour de l'édition des *Comédies, Histories and Tragedies of Shakspeare published by Jaggard and E. J. Blount*, 1623. Si ce volume rarissime, vanté par Diblin, est jamais remis en vente, qui en donnera une seconde fois 682 guinées?—*Revue Britannique.*

—Par un décret du mois de juin, le Gouvernement a autorisé l'érection à Saint-Malo d'une statue de Châteaubriand.

—Dans sa séance du jeudi 16 juin, l'Académie Française a décerné le prix d'éloquence de 1864, dont le sujet proposé était l'*Eloge de Châteaubriand*.

Le prix a été partagé entre le discours inscrit sous le No. 17, dont l'auteur est M. Ch. Benoît, doyen de la Faculté des Lettres de Nancy, et le discours inscrit sous le No. 38, dont l'auteur est M. le vicomte Henri de Bornier, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'arsenal.

L'Académie a décerné une mention honorable au discours inscrit sous le No. 37.—*Revue de Bretagne et de Vendée.*

Typographie d'Émile Senécal, 4, Rue St. Vincent, Montréal.